

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**DU 25 septembre 2018**

~ ~ ~

**Procès-verbal**

L'an deux mille dix-huit et le 25 septembre 2018, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la Salle du Conseil au siège de Vienne Condrieu Agglomération, bât Antarès, espace Saint-Germain à Vienne (38), sur la convocation qui leur a été adressée le 18 septembre 2018, par le Président de Vienne Condrieu Agglomération.

**Nombre de conseillers en exercice** : 51

**Etaient Présents** :

M. Thierry KOVACS, Président

M. Gérard BANCHET, M. Frédéric BELMONTE, M. Manuel BELMONTE, M. Lucien BRUYAS, M. Bernard CATELON, Mme Michèle CEDRIN, M. Pascal CHAUMARTIN, M. Alain CLERC, Mme Thérèse COROMPT, M. Jean-Yves CURTAUD, M. Patrick CURTAUD, Mme Annie DUTRON, Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN, Mme Martine FAÏTA (jusqu'à 20h55), M. Pascal GERIN, Mme Lucette GIRARDON-TOURNIER, Mme Annick GUICHARD, M. Christian JANIN, Mme Marie-Pierre JAUD-SONNERAT, Mme Christiane JURY, M. Max KECHICHIAN, M. Sylvain LAIGNEL, M. Gérard LAMBERT, Mme Laurence LEMAITRE, M. Bernard LINAGE, M. Bernard LOUIS, M. Guy MARTINET, M. Jean-François MERLE, Mme Marielle MOREL, Mme Virginie OSTOJIC, M. René PASINI, Mme Claudine PERROT-BERTON, M. Stéphane PLANTIER, M. Isidore POLO, M. Thierry QUINTARD, Mme Maryline SILVESTRE (à partir de 19h10), M. Jean-André THOMASSY, M. Michel THOMMES, Mme Blandine VIDOR.

**Absent suppléé** : M. André MASSE représenté par son suppléant M. Jean FOURDAN.

**Absents excusés** : M. Claude BOSIO, Mme Hermine PRIVAS, M. Adrien RUBAGOTTI.

**Ont donné pouvoir** : M. Christophe BOUVIER à M. René PASINI, M. Christophe CHARLES à M. Bernard LOUIS, Mme Marie-Carmen CONESA à M. Jean-Yves CURTAUD, Mme Alexandra DERUAZ-PEPIN à Mme Michèle CEDRIN, Mme Michèle DESESTRET-FOURNET à M. Bernard LINAGE, Mme Martine FAÏTA à M. Jean-André THOMASSY (à partir de 20h55), M. Daniel PARAIRE à M. Manuel BELMONTE, Mme Maryline SILVESTRE à M. Pascal CHAUMARTIN (jusqu'à 19h10), M. Jacques THOIZET à Mme Claire EL BOUKILI-MALLEIN.

**Secrétaire de séance** : M. Bernard LINAGE.

---

Vous avez avec l'invitation à ce conseil communautaire, reçu le compte rendu du conseil communautaire du 27 juin 2018. Est-ce que celui-ci appelle de votre part des observations ? Il n'y en a pas. Je le mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions à son adoption ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

1. **ADMINISTRATION GENERALE** - Modification des représentants de Vienne Condrieu Agglomération au sein du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise

Thierry KOVACS : « On vous rappelle qu'on avait déjà délibéré le 24 janvier 2018, pour désigner Thierry KOVACS et Virginie OSTOJIC dans ce syndicat mixte,

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a souhaité modifier ses représentants au sein du SMT AML en désignant notamment Monsieur Thierry KOVACS.

Pour ne rien vous cacher, le Président Laurent WAUQUIEZ va quitter la présidence du syndicat mixte et il me demande de prendre cette présidence. Donc pour présider ce syndicat mixte il faut que je sois désigné en tant que conseiller régional.

Il convient donc de me remplacer en tant que représentant de l'agglomération et je vous propose de désigner Michèle CEDRIN qui était dans ce syndicat en tant que conseillère régionale. Elle intègre le pôle du syndicat mixte en tant que conseillère communautaire et je vais passer au syndicat mixte des transports en tant que conseiller régional.

Est-ce que c'est suffisamment clair pour tout le monde ? Oui. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de question. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE (5 ABSTENTIONS : M. MERLE, Mme EL BOUKILI-MALLEIN, M. THOIZET, M. PASINI, M. BOUVIER) :**

**PROCEDE** à l'élection d'un nouveau délégué titulaire au sein du Comité syndical du Syndicat Mixte de Transports pour l'Aire Métropolitaine Lyonnaise (SMT AML) en remplacement de Monsieur Thierry KOVACS.

**DESIGNE** Madame Michèle CEDRIN pour remplacer Monsieur Thierry KOVACS au sein de ce syndicat.

- Les membres titulaires du SMT AML sont donc : Madame Michèle CEDRIN et Madame Virginie OSTOJIC.

## 2. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activité 2017 de ViennAgglo

Thierry KOVACS : « Je ne vais pas vous donner lecture du document, vous y trouvez le rapport d'activité des services, mais également :

- Le rapport d'activité des services,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des ordures ménagères,
- Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement,
- Le rapport annuel d'accessibilité.

Ce document est très bien fait et je remercie encore une fois le service communication de rédiger, rendre lisible et attractif ce rapport d'activité. »

\*\*\*\*\*

Arrivée de Marilyne SYLVESTRE, Pascal CHAUMARTIN perd le pouvoir de Marilyne Sylvestre.

\*\*\*\*\*

Blandine VIDOR : « Je voudrais juste vous signaler qu'à la page 7 ça ne correspond pas avec le suppléant. Il est noté M. Max PELLET, c'est M. Rolland GASPARIANI. »

Thierry KOVACS : « C'est exact. Donc page 7, le suppléant de Reventin n'est plus Max PELLET. D'ailleurs on ne l'a pas vu quand vous étiez absente. Je souligne juste que Vienne, Pont-Evêque, Chasse et Condrieu peuvent donner pouvoir. La règle pour les autres communes, c'est que vous avez un suppléant. Je viens d'évoquer le nom d'élus qui sont absents qui donnent pouvoir à un autre Maire, or normalement la règle c'est que votre suppléant doit venir vous remplacer et vous n'avez pas en principe à donner pouvoir à un autre élu. C'est fait pour cela le suppléant. Je me permets de le redire. Le jour où vous n'êtes pas là, c'est le suppléant qui doit siéger à votre place. Pour Reventin-Vaugris on portera la correction au compte rendu, ainsi que sur la version dématérialisée.

Merci de l'avoir lu. Il s'agit de prendre acte. Il n'y a pas d'oppositions au fait que l'on ait pris acte ? Merci à vous. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017.

3. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport d'activité 2017 de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

Gérard BANCHET : « Comme vous avez pu le lire, nous avons bien travaillé avec des élus motivés et un personnel compétent. La compétence elle se retrouve justement dans la production de ce document. Je crois qu'il n'y a pas grand-chose à rajouter sur ce qui vous a été présenté. Avez-vous des questions ?

Thierry KOVACS : « S'il n'y a pas de question, je vous invite à prendre acte. Il n'y a pas d'opposition ? On prend acte. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017.

4. ADMINISTRATION GENERALE - Rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

Gérard BANCHET : « Ce n'est pas très épais. Je pense que vous l'avez tous lu. J'ai une petite inquiétude en ce qui concerne la collecte du verre, nous avons perdu 5 tonnes en une année. Je n'ai pas grand-chose à rajouter. Encore une fois merci aux services de l'ex CCRC d'avoir produit ce document impeccable. Est-ce qu'il y a des questions ?

Thierry KOVACS : « S'il n'y a pas de question, je vous invite à prendre acte. Il n'y a pas d'opposition ? On prend acte. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

5. FINANCES - Cotisation foncière des entreprises : exonération des librairies indépendantes labellisées "LIR"

Jean FOURDAN : « Pour commencer je vous propose de rassembler les délibérations 5, 6 et 7, parce qu'elles sont basées sur le même principe mais elles concernent trois types d'activités différentes. Donc à la suite des délibérations fiscales prises en début d'année, il nous restait plusieurs décisions à prendre avant le 1<sup>er</sup> octobre 2018 sur la cotisation foncière des entreprises, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe sur les surfaces commerciales pour application à compter de l'année 2019. Je vous propose de commencer par une présentation groupée des 3 premières délibérations qui portent sur les exonérations facultatives de la contribution foncière des entreprises. Elles concernent les librairies indépendantes, les établissements de spectacles cinématographiques et les entreprises de spectacles vivants que vous retrouvez respectivement dans les délibérations 5, 6 et 7.

Il est proposé de reconduire les exonérations qui étaient en vigueur précédemment sur le territoire de l'ex-ViennAgglo en ce qui concerne :

- les librairies indépendantes labellisées : « LIR (librairies indépendantes de référence) » au taux de 100%. Il y en a deux sur le territoire (Lucioles et Passerelles à Vienne).
- les établissements de spectacles cinématographiques au taux de 66% s'ils réalisent moins de 450 000 entrées annuelles et au taux de 33% s'ils en réalisent plus de 450 000. Le territoire dispose d'un seul cinéma, Les Amphis à Vienne.

Il est également proposé d'exonérer de CFE une catégorie d'entreprises qui ne l'était pas jusqu'à maintenant : les théâtres fixes. Deux établissements sont concernés sur le territoire : le théâtre municipal de Vienne et le théâtre Saint Martin, également à Vienne. Je précise que cette mesure a une portée symbolique puisque les montants de CFE en jeu ne dépassent pas 500 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Non, je vais mettre aux voix d'abord la délibération n°5, celle concernant les librairies indépendantes. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Elle est adoptée. La n°6 qui concerne les établissements de spectacles cinématographiques. Est-ce que c'est le même vote ? Oui donc elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. Et enfin celle concernant les entreprises de spectacles vivants et théâtres. Est-ce que c'est le même vote ? Oui, donc elle est adoptée à l'unanimité, je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1er janvier de l'année d'imposition, du label de : « librairie indépendante de référence ».

6. FINANCES - Cotisation foncière des entreprises : exonération des établissements de spectacles cinématographiques

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, au taux de 66%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement : « art et essai » au titre l'année de référence.

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, au taux de 33%, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées au moins égal à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition.

7. FINANCES - Cotisation foncière des entreprises : exonération des entreprises de spectacles vivants

Thierry KOVACS : « Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les autres théâtres fixes (autres que les théâtres nationaux), à hauteur de 100%.

8. FINANCES - Harmonisation des bases minimum de cotisation foncière des entreprises

Jean FOURDAN : « La présente délibération porte elle aussi sur la CFE.

La cotisation foncière des entreprises est assise sur la valeur locative des locaux qu'elles utilisent pour leur activité. Quand cette valeur locative est très faible, les entreprises sont soumises à une base minimum de CFE en fonction de leur chiffre d'affaire (voir les différentes tranches et les montants mini/maxi dans la délibération).

Aujourd'hui, toutes les entreprises assujetties à la base minimum de CFE situées sur le territoire de l'ex-ViennAgglo payent la même cotisation, car le conseil communautaire avait défini un montant de base minimum pour chaque tranche de chiffre d'affaires en 2015. En revanche, faute de délibération de même nature sur le territoire de l'ex-CCRC, les bases minimum, et par conséquent les cotisations, varient selon la commune d'implantation.

Afin que les entreprises soient traitées de la même manière sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'harmoniser ces bases minimum en reprenant les montants actualisés déterminés par l'ex-ViennAgglo. Ces montants s'appliqueront en 2019, puis ils seront revalorisés chaque année selon le taux d'évolution des bases fixé par la loi de finances. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Claire EL BOUKILI-MALLEIN : « Je n'ai pas beaucoup de notions sur la gestion d'entreprises mais il me semble qu'une entreprise avec 10 000 € de chiffre d'affaire, elle ne doit pas faire beaucoup de revenu et une base de cotisation de 500 € sur un faible résultat, il me semble que c'est très fortement les impacter ou alors je n'ai pas compris la délibération. »

Thierry KOVACS : « On parle de la base. On va lui appliquer le taux de CFE. Donc, si vous avez une base à 519, vous faites 24 % de 500 €, ça va vous faire 125 €. »

Jean FOURDAN : « Et puis il faut faire très attention, car en fonction des activités la marge et le chiffre d'affaires n'ont pas forcément de lien direct. »

André PASINI : « Il est certain que l'on ne va pas augmenter la base multipliée par 50 de la dernière tranche, ça serait absurde. Mais je veux dire qu'il y a une répartition qui pourrait être autre, même si effectivement c'est en gros le quart de la base, c'est vrai que les petites entreprises, même si elles payent peu par rapport à celles qui ont des chiffres d'affaires supérieures à 500 000 € ça fait quand même une différence. C'est la seule remarque que je voulais faire. »

Thierry KOVACS : « On est sur celles qui ont une valeur locative très faible. Cela n'est qu'une petite partie des entreprises de ce territoire. Ensuite, ce que l'on vous propose là c'est une harmonisation. On avait des choses qui étaient complètement disparates d'une commune à l'autre et qui étaient harmonisées sur ViennAgglo. Avec ce système là on met un peu plus à contribution celles qui ont justement un chiffre d'affaire supérieur, ce qui n'était pas le cas avant. Le principe que l'on a posé, c'est de faire contribuer un peu plus ceux qui ont un chiffre d'affaires plus élevé. Il n'était pas normal grosso modo que celles qui avaient 500 000 € payent quasiment autant que celles qui avaient 10 000 € et donc on a un principe de progressivité. On améliore les choses par rapport au système existant, c'est-à-dire qu'il y a l'harmonisation et il y a effectivement la progression en fonction du chiffre d'affaires ce qui n'était pas forcément le cas.

Donc, là on harmonise d'un coup, que l'on soit en rive droite ou en rive gauche dès lors ou l'on appartient à la tranche d'affaires inférieures à 10 000 €. Il y a une équité dans le traitement et une progressivité en fonction du chiffre d'affaires.

Il y a d'autres questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** comme suit les bases minimum de cotisation foncière des entreprises pour l'année 2019 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000 € HT	519 €
Supérieur à 10 000 € HT et inférieur ou égal à 32 600 € HT	916 €
Supérieur à 32 600 € HT et inférieur ou égal à 100 000 € HT	1 120 €
Supérieur à 100 000 € HT et inférieur ou égal à 250 000 € HT	1 273 €
Supérieur à 250 000 € HT et inférieur ou égal à 500 000 € HT	1 527 €
Supérieur à 500 000 € HT	2 036 €

9. FINANCES - Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : maintien des engagements en matière d'exonération

Jean FOURDAN : « Le code général des impôts prévoit que les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures sont exonérés de plein droit de la TEOM, tout en donnant aux collectivités la possibilité de supprimer cette exonération.

Considérant notamment qu'il existe peu de propriétés non desservies, c'est-à-dire situées au-delà de 200m du point de collecte le plus proche, la suppression de cette exonération a été décidée par ViennAgglo (en 2005), comme par la CCRC (en 2016).

Cette délibération concernant la TEOM ne propose donc pas de voter une exonération, mais d'en supprimer une. En cela, il s'agit de maintenir les engagements précédemment pris par les deux EPCI. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** de supprimer l'exonération de taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les locaux situés dans les parties de communes où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures.

#### 10. FINANCES - Harmonisation du coefficient multiplicateur de la TASCOM

Jean FOURDAN : « La taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) est assise sur la surface de vente close et couverte des magasins de commerce de détail, dès lors qu'elle dépasse 400 m<sup>2</sup>, que le chiffre d'affaires annuel est supérieur à 460 000 € HT et que le commerce a été ouvert après le 1er janvier 1960.

Afin d'optimiser ses ressources fiscales, ViennAgglo avait décidé en 2016 de porter au maximum le coefficient multiplicateur applicable aux montants de TASCOM, soit 1,2. Faute de délibération de même nature sur le territoire de l'ex-CCRC, le coefficient était de 1 pour les commerces concernés sur les communes d'Ampuis et Condrieu.

Dans le même esprit que pour les bases minimum de CFE, afin que toutes les entreprises soient traitées de la même manière sur l'ensemble du territoire, il est proposé d'appliquer aux commerces concernés de la rive droite le coefficient multiplicateur décidé précédemment par ViennAgglo.

Cette harmonisation ne peut toutefois se faire que par une convergence progressive, sur une durée de 4 ans, par paliers de 0,05 point, soit 1,05 en 2019, 1,1 en 2020, 1,15 en 2021, pour aboutir à 1,2 en 2022. »

Jean-François MERLE : « N'est-il pas important de le mentionner dans la délibération ? La note de synthèse est très claire, mais dans la délibération « décide d'appliquer au coefficient multiplicateur décidé par les établissements publics de coopération intercommunale préexistant, un mécanisme de convergence progressive vers le coefficient le plus élevé sur une durée de 4 ans. ». Est-ce qu'il ne serait pas mieux de le marquer clairement sur le délibérer ? Car c'est une délibération qui en définitive ne donne aucun chiffre. »

Thierry KOVACS : « On peut compléter, mais c'est le texte et la délibération ne fait pas abstraction de la note de synthèse. »

Jean-François MERLE : « La note de synthèse n'est là que pour éclairer les élus et donner l'explication de la délibération. Mais la délibération ne mentionne pas du tout le montant. »

Claude BOUR : « En fait, il y a un décret qui explicite que quand il y a fusion, la nouvelle communauté peut décider d'appliquer le mécanisme de la convergence des taux des coefficients multiplicateurs par une délibération. Donc, ce que vous délibérez ce soir c'est de décider de converger vers le coefficient le plus élevé tel que le prévoient les textes. Normalement, la décision que vous prenez, c'est d'adopter cette convergence sur le coefficient le plus élevé, c'est le texte du décret qui précise que cela se fait en 4 ans. Mais si vous voulez on peut le compléter cela ne pose pas de problème. »

Jean-François MERLE : « J'entends bien. Je pense que tout le monde a compris, c'est marqué, il n'y a plus à revenir sur la note de synthèse, c'est tout. Il y a une explication de texte qui est très bien formulée par Jean Fourdan, mais qui n'est pas mentionnée dans la délibération. »

Thierry KOVACS : « Alors on reprend le 1<sup>er</sup> paragraphe du délibéré de la délibération en ajoutant :

« en respectant la variation maximum de + 0,05 chaque année, soit 1,05 pour 2019, 1,1 pour 2020, 1,15 pour 2021 et enfin 1,2 à compter de 2022. »

On ne pourra pas reprendre systématiquement tous les attendus de la note de synthèse dans les « Décide »

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'appliquer aux coefficients multiplicateurs décidés par les établissements publics de coopération intercommunale préexistants un mécanisme de convergence progressive des coefficients vers le coefficient le plus élevé sur une durée de quatre ans, en respectant la variation maximum de + 0,05 chaque année, soit 1,05 pour 2019, 1,1 pour 2020, 1,15 pour 2021 et enfin 1,2 à compter de 2022.

## 11. FINANCES - Subvention d'équilibre 2018 au budget annexe Base de loisirs de Condrieu

Jean FOURDAN : « Compte tenu de son caractère industriel et commercial le budget annexe : « base de loisirs de Condrieu », créé cette année, doit en principe être équilibré en recette et en dépense.

Il est toutefois admis que le budget principal puisse contribuer à cet équilibre, dans le cas où le fonctionnement du service public exige la réalisation de dépenses qui ne pourraient pas être financées sans augmentation excessive des tarifs. Il est proposé à ce titre de verser une subvention d'équilibre de 156 000 € pour 2018. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'attribuer au budget annexe : « Base de loisirs de Condrieu » une subvention pour l'exercice 2018 de 156 000 €.

**PRECISE** que les crédits nécessaires ont été prévus à la décision modificative n°1 et que le mandatement de cette subvention d'équilibre interviendra avant la clôture d'exercice.

## 12. FINANCES - Autorisation permanente et générale de poursuites donnée au trésorier

Jean FOURDAN : « Il s'agit de donner une autorisation permanente au comptable public, occupant le poste de responsable de la Trésorerie de Vienne Agglomération, pour effectuer les actes de poursuites suivants, en fonction des seuils prévus par la réglementation en vigueur, afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité (budget principal et budgets annexes) :

- Mise en demeure,
- Opposition à tiers détenteur auprès des employeurs ou d'autres tiers détenteurs (CAF, locataires, etc.),
- Opposition à tiers détenteur auprès des banques,
- Saisie-vente ou procédure de saisie extérieure (dans l'hypothèse où l'adresse actuelle du débiteur serait hors Isère).

Cette autorisation est valable sans limitation de durée. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de M. le Président ou de son représentant.

On vous demande d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DONNE** une autorisation permanente au comptable public, occupant le poste de responsable de la Trésorerie de Vienne Agglomération, pour effectuer les actes de poursuites suivants, en fonction des seuils prévus par la réglementation en vigueur, afin d'améliorer le recouvrement des recettes de la collectivité (budget principal et budgets annexes) :

- Mise en demeure,
- Opposition à tiers détenteur auprès des employeurs ou d'autres tiers détenteurs (CAF, locataires, etc.),
- Opposition à tiers détenteur auprès des banques,
- Saisie-vente ou procédure de saisie extérieure (dans l'hypothèse où l'adresse actuelle du débiteur serait hors Isère).

Cette autorisation est valable sans limitation de durée. Elle pourra cependant être modifiée ou annulée à tout moment sur simple demande écrite de M. le Président ou de son représentant.

13. TOURISME - Base nautique Condrieu les Roches : Délégation de service public pour la gestion de la base nautique - Adoption du rapport d'activités 2017

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Le conseil communautaire est invité à prendre acte du rapport d'activités élaboré par le délégataire de la DSP "Base nautique" au titre de l'année 2017 étant rappelé que durant cet exercice la base nautique relevait encore de la compétence du SYRIPEL. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 de la société Téléski Nautique Corporation, délégataire de la délégation de service public pour la gestion de la base de loisirs de Condrieu, dénommée "base nautique de Condrieu les Roches".

14. TOURISME - Base nautique Condrieu les Roches : Actualisation du règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « Suite à la création au 1<sup>er</sup> janvier 2018 de Vienne Condrieu Agglomération et à la dissolution du SYRIPEL, la gestion de la base de loisirs de Condrieu (base nautique de Condrieu les Roches) a été reprise par l'Agglomération.

Dans le cadre de cette délégation, le délégataire a pour mission de gérer le service et d'exploiter les équipements mis à sa disposition. Il a d'ailleurs mis en place deux nouvelles activités : un parcours Accro Kids, (accrobranches pour les petits de 3 à 12 ans) et un mini-golf.

Ainsi, au vu de ces nouvelles activités et de la reprise de ce site par Vienne Condrieu Agglomération, il convient d'actualiser le règlement intérieur de la base nautique. Ce règlement intérieur est élaboré par le délégataire et approuvé par le délégant. Toute modification ultérieure du règlement ne peut intervenir que par une décision du délégant.

Il est donc demandé aux conseillers communautaires d'approuver le règlement intérieur qui a été préalablement validé par le délégataire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de règlement intérieur de la base de loisirs de Condrieu dénommé "règlement intérieur de la base nautique de Condrieu les Roches".

15. TOURISME - Taxe de séjour : Grille tarifaire 2019

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « On vous demande d'adopter la grille tarifaire pour 2019 de la taxe de séjour. Vous avez le tableau qui récapitule les catégories d'hébergements que l'on avait déjà passé en délibération il y a quelques temps.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ces tarifs incluent la taxe additionnelle départementale.

Catégories d'hébergement	€/nuitée/personne
Palaces	4,00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,15

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	<b>1,05</b>
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	<b>0,90</b>
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	<b>0,75</b>
Terrains de camping et de caravaning 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans les aires de camping-cars	<b>0,60</b>
Terrains de camping et de caravaning 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, port de plaisance	<b>0,20</b>

A partir du 1er janvier 2019, les hébergements en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements de plein air, seront taxés entre 1 % et 5 %. Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes. Pour le territoire de Vienne Condrieu Agglomération, le taux proposé est de 1,35 %. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Maryline SYLVESTRE : « Une petite question concernant « Airbnb » est-ce qu'une taxation est aujourd'hui possible ou pas ? »

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « C'est en cours, même au niveau national, puisqu'il y a eu pas mal de plaintes par rapport à cela. Il y a au niveau national une obligation de déclarer les nuitées. Il y a un seuil au-delà duquel les loueurs « Airbnb » sont obligés de déclarer.

*Un débat s'instaure et en conclusion :*

Thierry KOVACS : « Je vous propose de reprendre ce dossier qui sera évoqué en commission car on aura au moins toutes les réponses et on aura le temps de saisir les élus et les parlementaires. Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

Jean-Yves CURTAUD : « Juste une précision, le « Airbnb » c'est toujours un particulier qui loue son logement et c'est pour cela que ça va rentrer dans une catégorie différente. Le meublé de tourisme c'est aussi un professionnel. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la grille tarifaire applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**ADOpte** le taux de 1,35 % applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement.

## 16. TOURISME - Projet 2018 proposé au Contrat de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne

Marie-Pierre JAUD-SONNERAT : « En complément de son appui aux territoires de montagne, le Département de l'Isère a décidé la mise en place de dispositifs permettant le développement touristique des territoires de plaine, « les Contrats de Performance des Alpes de l'Isère (CPAI) de Plaine ».

Ces contrats, d'une durée de 5 ans, ont pour objectif de faire émerger des projets structurants pour dynamiser l'économie touristique des territoires, avec un soutien financier et un accompagnement en ingénierie et en animation par Isère Tourisme.

En 2017, un CPAI a été engagé pour le territoire de l'Isère Rhodanienne composé de ViennAgglo et de la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais. Signé le 8 juin 2018, il se décline autour de trois axes prioritaires :

- Le développement du tourisme fluvial,
- La valorisation de l'itinérance,
- La valorisation de Jazz à Vienne et d'autres événements à portée départementale et régionale.

Pour la programmation 2018, Vienne Condrieu Agglomération propose le projet de création d'un Water jump à la base de loisirs de Condrieu – Les Roches.

Souhaitant dynamiser la base de loisirs et renforcer son attractivité touristique, un Water jump va être créé sur le site. Cet équipement est composé de plusieurs pistes de glisse se terminant par un tremplin pour une arrivée dans l'eau. La glisse peut s'effectuer avec des bouées ou avec des bodyboard.

Le coût de cet équipement innovant et structurant est estimé à 460 000 € HT. »

Thierry KOVACS : « Quand l'exploitant de la base a répondu à la consultation du Syripel, il avait un programme d'investissement dans le temps et il avait notamment programmé cet investissement-là. Ce n'est pas un projet qui tombe du ciel, un caprice une fois que l'Agglo est devenue la collectivité de rattachement. C'est bien un projet qui était inscrit dans un plan de développement et donc on essaie de le rattacher au CPAI pour aller chercher des subventions auprès du Département de l'Isère. »

Thierry QUINTARD : « On investit beaucoup d'argent public dans la base de loisirs au travers de ce contrat. On ne demande pas une participation à l'inverse supérieure à l'exploitant pour équilibrer le budget de la base de loisirs ? Est-ce qu'il ne peut pas avoir un lien entre l'argent public que l'on met et redevance qui baisse ? »

Thierry KOVACS : « On est conforme au contrat qui a été signé au moment où il a été signé. Il a été signé avec le Syripel et les gros investissements c'était la collectivité, donc c'était le syndicat qui les portait à l'époque avec un partage entre la Communauté de Communes du Pays Roussillonnais, ViennAgglo et la commune de Condrieu au départ et ensuite la Communauté de Communes de la Région de Condrieu. Donc on est conforme à la réponse faite par le candidat dans le cahier des charges. Ensuite à la date d'échéance il y aura une renégociation et il faudra que l'on récrive un contrat qui nous lie. »

Thérèse COROMPT : « Effectivement une DSP, c'est contractuel, mais pour nous rassurer, il y a quand même tout l'entretien du site et c'est conséquent et ça ce n'est chiffré nulle part et il le fait de manière volontaire et c'est vrai que c'est un gros morceau si ceci devait être chiffré. C'était un accord que l'on avait depuis longtemps sur ce point. Après effectivement quand les choses se renégocieront, elles se renégocieront. »

Thierry KOVACS : « En même temps on a fait une visite sur place. On a rencontré ce garçon qui est extrêmement sérieux, qui a les pieds sur terre, qui se bat pour faire vivre et développer cette structure. On l'accompagne puis il y aura le moment du renouvellement on fera un bilan et puis on se posera les questions à ce moment-là, pour savoir quels sont les engagements réciproques que nous devons passer les uns, les autres. »

Thérèse COROMPT : « Il a aussi la surveillance de la plage à sa charge totale. C'était une volonté politique ancienne puisque c'est le Rhône, c'est là où on se baignait autrefois à Condrieu. Il a cet entretien-là, il a mis des jeux d'enfants à disposition de manière gratuite aussi. C'est un ensemble de choses qu'il offre à la collectivité. »

Christiane JURY : « Est-ce que cet équipement sera payant ? C'est-à-dire est-ce que les gens vont payer ? Parce que l'on abonde de 156 000 € quand même le budget donc si on dépense 460 000 € c'est possible mais attention si on dépasse ce budget est-ce que l'on a les moyens ? »

Thierry KOVACS : « C'est bien pour avoir une activité payante qui rémunère, et ça va aller dans l'équilibre du budget un moment. Il était prévu de faire un water jump et ce soir ce que l'on vous demande, c'est de délibérer pour aller chercher les financements auprès du Département si d'aventure le water jump pouvait se faire. Il faut laisser vivre cette DSP. Jeudi on a une réunion sur le projet d'agglomération. A la fin de l'année, on aura adopté notre projet d'agglomération. Après nous allons écrire l'ensemble de nos schémas, le plan de déplacement urbain, le schéma de développement commercial, le schéma de développement économique, le schéma de développement touristique et il faudra que nous nous posions la question du positionnement de ce site dans l'offre touristique de notre territoire.

Il y a un certain nombre de sujets dont on hérite et puis on mettra notre orientation à travers l'arrivée à terme de la DSP, des concessions et l'adoption du projet d'Agglo et des différents schémas.

C'est bon pour tout le monde ? Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :**

**PROPOSE** à la programmation 2018 du Contrat de performance des Alpes de l'Isère (CPAI) Isère Rhodanienne le projet de création d'un Water jump à la base de loisirs de Condrieu-Les Roches pour un coût estimé à 460 000 € HT.

17. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention d'Etude et de Veille Foncière entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la Ville de Vienne - VIENNE SUD (B081)

Martine FAÏTA : « La commune de Vienne et l'Agglomération, compétentes en matière de développement économique, souhaitent renforcer la vocation du secteur sud de la commune sur l'activité automobile ; secteur où plusieurs concessionnaires automobiles sont déjà présents.

L'objectif du projet est de conforter la présence des concessionnaires en leur permettant notamment de prévoir une extension de leurs activités, mais également d'en attirer de nouveaux en leur proposant du foncier disponible. Il s'agit également de pérenniser cette activité économique pourvoyeuse d'emplois sur notre territoire dans un contexte de forte concurrence. Ce projet permettra d'améliorer l'entrée de ville de Vienne, de limiter les implantations anarchiques de concessions automobiles en périphérie en créant un pôle urbain inséré dans la ville. C'est ainsi que l'Agglomération a engagé une réflexion en associant les concessionnaires qui sont parties prenantes du projet et impliqués dans sa dynamique.

Le partenariat avec l'EPORA vise ainsi à :

- Accompagner l'Agglomération dans la définition du projet,
- Etudier le potentiel foncier et les possibilités de phasage sur le site,
- Définir les secteurs opérationnels sur lesquels amorcer des opérations de requalification foncière,
- Assurer une veille foncière.

L'Agglomération et l'EPORA décident de conclure une convention d'études et de veille foncière sur l'entrée sud de la commune de Vienne pour une durée de 4 ans.

La convention permettra d'engager les études nécessaires pour préciser le projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre. L'Agglomération participera à hauteur de 50% du montant de l'étude fixé à 50 000 € HT. L'EPORA assurera une veille foncière et pourra éventuellement acquérir des biens immobiliers à la demande et pour le compte de l'Agglomération dans le cadre de sa compétence économique (périmètre d'intervention défini en annexe de la convention).

Enfin suite à la délibération n°15-111 du 25 juin 2015, il est proposé que les opérations qui seront engagées dans le cadre de cette convention s'inscrivent dans le dispositif fiscal de reversement à l'Agglomération de 50% de la taxe foncière. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention d'étude et de veille foncière B081 entre l'EPORA, la Ville de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sur le secteur Vienne Sud.

**APPROUVE** l'intégration de cette opération dans le dispositif de reversement de 50% de la taxe foncière.

18. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRE

Martine FAÏTA : « La loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière. La Région Auvergne Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre des différentes interventions. Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région.

Une convention entre Vienne Condrieu Agglomération et la Région Auvergne Rhône-Alpes doit être signée pour permettre à Vienne Condrieu Agglomération d'intervenir en aide auprès des entreprises en s'inscrivant dans les régimes d'aides fixés par la Région.

Cette convention permettra d'encadrer :

Les aides économiques en faveur de la création ou de l'extension d'activités économiques, qui comprennent :

- l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente,
- les subventions dans le cadre des projets de recherche financés par le Fonds Unique Interministériel (FUI),
- le soutien aux hébergements touristiques.

Les aides économiques en faveur d'organismes qui participent à la création ou à la reprise d'entreprises, tels que l'ADIE, Initiative Isère Vallée du Rhône, Réseau Entreprendre, Graines de Sol, la CCI Nord Isère. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre de la loi NOTRe.

19. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - Partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère et la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne

Martine FAÏTA : « Les Chambres de commerce et d'industrie (CCI) sont des établissements publics au service du développement économique territorial. Ainsi, les CCI ont pour attributions spécifiques 3 missions au service des entreprises de l'industrie, du commerce et des services du territoire :

- Etre le porte-parole des entreprises et représenter les entreprises et les commerçants, être leur porte-parole auprès des pouvoirs publics,
- Accompagner les entreprises, de la création jusqu'à la transmission en passant par toutes les phases de croissance et de développement,
- Contribuer aux décisions d'aménagement du territoire et à la gestion des grands équipements utiles au développement et à l'attractivité des territoires.

L'Agglomération a, de droit, une compétence en matière de développement économique. Elle se positionne comme l'interlocutrice de proximité pour les entreprises, quel que soit leur secteur d'activité et leurs problématiques. Les réponses apportées aux entreprises sont construites à partir de l'expertise locale dont notamment celle des chambres consulaires.

Fortes de ce constat, les parties ont souhaité mettre en commun leurs compétences pour répondre au mieux aux demandes et aux besoins des entreprises implantées sur le territoire dédié, entreprises existantes ou à créer. De par leurs actions complémentaires, les CCI et Vienne Condrieu Agglomération concourent au développement économique du territoire. Il convient de réaffirmer cette complémentarité au travers d'une convention de partenariat précisant les missions de chacun et les points de jonction à mettre en avant.

Plusieurs axes de partenariat, correspondant aux missions quotidiennes des structures, doivent être privilégiés :

- ➔ AXE 1 : Favoriser l'entrepreneuriat,
- ➔ AXE 2 : Soutenir l'économie de proximité,
- ➔ AXE 3 : Accompagner les entreprises dans leur développement,
- ➔ AXE 4 : Aménager, développer le territoire,
- ➔ AXE 5 : Promotion du territoire.

Pour chacun de ces axes, cette convention cadre est précisée par une convention d'application détaillant les collaborations à poursuivre et développer. »

Thierry KOVACS : « Merci. Juste un complément : je veux saluer le travail qui a été fait par nos deux Présidents de Chambres et leurs services. Je veux vous rappeler que d'abord nous avons reçu en décembre 2017 conjointement, Gérard Banchet et moi-même puisque nous étions Présidents l'un et l'autre de nos deux anciennes intercommunalités, les 2 Présidents des Chambres de Commerce, les 2 Présidents de Chambre des métiers et les 2 Présidents de Chambres d'Agriculture avec ce message en disant « *Dans 1 mois au 1<sup>er</sup> janvier nous allons fusionner, nous aurons une seule et même intercommunalité sur 2 Départements et donc sur 2 Chambres Consulaires, 2 Chambres des Métiers et 2 de Chambres d'Agriculture. Ce sont donc des ressortissants différents et en même temps, ce sont des administrés d'une seule et même collectivité et ces citoyens ne comprendraient pas que selon qu'ils habitent en rive droite ou en rive gauche, ils n'aient pas le même service soit auprès de la Chambre de Commerce, soit auprès de la Chambre des Métiers, soit auprès de la Chambre d'Agriculture.* » Et nous avons invité avec Gérard ces Présidents à dire « *on n'a pas à vous dire comment il faut faire, mais ce que l'on vous dit, c'est que l'on ne veut pas demain entendre quelqu'un nous dire qu'il est moins bien traité s'il se trouve en rive gauche ou en rive droite.* »

Un travail s'est donc opéré entre les deux Présidents des Chambres de Commerce -mais c'est la même chose et on verra des conventions arriver sur la Chambre des Métiers, sur la Chambre d'Agriculture- pour faire en sorte que quel que soit l'endroit où j'ai mon activité économique, agricole ou artisanale, quand je vais voir la Chambre, j'ai les mêmes services, j'ai les mêmes tarifications, j'ai les mêmes prestations. On a en plus essayé d'harmoniser les choses vers le haut. Je voulais saluer le travail qui a été fait ici et celui de Martine Faïta, bien évidemment puisque nous sommes arrivés à ce résultat pour la Chambre de Commerce. Nous avons une réunion avec Lucien et les 2 Présidents de Chambre d'Agriculture, ils ont été assez rassurant là-dessus. On va même passer un nouveau partenariat où on va fixer les objectifs et y mettre de moyens en face et on aura des éléments pour mesurer l'évolution et l'atteinte ou non des objectifs. C'est la même chose pour la Chambre des Métiers.

Je pense que c'est très bien car c'est la démonstration que finalement on peut avoir une communauté à cheval sur 2 départements avec plusieurs Chambres et continuer tous à travailler intelligemment au service de ce territoire et au service de ceux qui font l'économie de ce territoire. Je tenais à le dire à cette occasion.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le partenariat entre Vienne Condrieu Agglomération, la CCI Nord Isère et la CCI Lyon Métropole Saint-Étienne Roanne.

## 20. AGRICULTURE - Soutien pour la mise en place d'un système innovant de lutte contre la grêle

Frédéric BELMONTE : « Les viticulteurs des appellations Condrieu et Côtes-Rôties et ceux de Vitis Vienna se sont associés au Groupement de défense contre la grêle Nord Vallée du Rhône.

Avec l'arrêt de fabrication des fusées et le manque de recul environnemental concernant l'iodure d'argent, cette association couplée aux syndicats de vignerons, a décidé de faire évoluer son moyen de lutte contre la grêle. Ensemble, ils s'engagent dans un projet innovant de lutte anti-grêle en vallée du Rhône, qui s'étend de Seyssuel (38) à Serrières (07).

Le principe du système de lutte proposé est le suivant : un radar détecte en temps réel les cellules orageuses dangereuses entre 30 et 60 minutes avant l'averse critique, met les agriculteurs en alerte, tandis que l'ensemencement du nuage en sels hygroscopiques s'opère au moyen de ballons gonflés à l'hélium. Au total, 70 000 hectares sont protégés par ce dispositif, dont 385 hectares de vigne. Je rajouterai également que cela concerne aussi les autres cultures, arboriculture et maraichage.

Le budget d'investissement représente un montant de près de 300 000 euros.

100% des viticulteurs des appellations Condrieu, Côtes Rôties ainsi que les adhérents à Vitis Vienna sont concernés et ont l'obligation d'adhérer, représentant 25 % du budget. Un prêt bancaire complète à hauteur de 42 % le financement. Le reste est composé de subventions des collectivités, dont 20 % de la Région Auvergne Rhône Alpes.

Ce projet est innovant, une première pour une région viticole aussi importante. Il est donc proposé de le soutenir à hauteur de 10 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Je pourrais rajouter c'est que ce n'est pas seulement les vignes qui sont protégées, c'est toute l'agriculture et ce sont aussi les habitations. En tout cas c'est un système innovant, c'est un système qui ne fait pas autant de débats que les canons comme sur le Pays Roussillonnais où les riverains se plaignent des détonations et du bruit des canons. On sait les bienfaits que ça apporte à toutes les formes d'agriculture et finalement aux particuliers donc aux assurances et aux collectivités. Ainsi je pense que c'est important que l'on accompagne à hauteur de 10 000 € en complément de la Région à 60 000 € sur un projet de 300 000 € »

Frédéric BELMONTE : « Je précise que cela ne fait pas du tout de bruit. Il y a un reportage sur Youtube où justement où on voit l'expérimentation et ça ne fait pas du tout de bruit. Donc ce que vous entendez, ce sont encore l'utilisation des canons, puisqu'il y a une réglementation qui permet de finir le stock des fusées. »

Bernard LOUIS : « Je voudrais savoir simplement est-ce qu'on déplace l'orage de grêle ou est-ce qu'on détruit la grêle, parce que depuis qu'on a ça systématiquement on reçoit la grêle que l'on ne recevait pas avant ? »

Frédéric BELMONTE : « En fait, le système est que le ballon se dirige au sein du nuage et le sel qui est dans le ballon fait fondre la grêle et la transforme en eau, contrairement au canon où les fusées déplaçaient les nuages de grêle. »

René PASINI : « C'est très bien, mais on pourra toujours trouver des détracteurs dans le futur, parce-que les sels hygroscopiques sont des sels qui fixent en réalité l'eau et la vapeur d'eau, c'est donc pour ça que la grêle est absorbée. Le problème est que parmi la liste de tous les sels hygroscopiques, il y en a des bons et il y en a des mauvais. Par exemple je ne vous cache pas que l'acide sulfurique -je prends le pire- fait partie des sels hygroscopiques. Je pense évidemment que tout cela est étudié mais il faut que l'on soit au courant. Quels sont les sels utilisés ? »

Thierry KOVACS : « Vous venez de dire qu'il y avait des bons sels, alors j'imagine que le bon sens a conduit à choisir les bons sels plutôt que l'acide pour la vigne. Il faudra goûter le millésime qui est en cours. »

Jean-François MERLE : « Juste une précision, tout à l'heure on parlait des deux Chambres d'Agriculture, sur ce projet de 300 000 € je trouve que 10 000 € c'est peu. »

Thierry KOVACS : « C'est ce qu'ils demandent. Ils ne demandent pas plus car ils estiment que c'est à eux de porter l'essentiel. On est quand même sur des activités marchandes, ça renvoie à un autre débat que l'on vient d'avoir sur les délégations de service public. »

Jean-François MERLE : « C'était bien présenté par Frédéric. C'est vrai, c'est une activité de prévention, ne l'oublions pas. »

Gérard BANCHET : « Je confirme que ce nouveau système ne déplace pas les orages de grêle, alors qu'autrefois quand on tirait les fusées c'était un peu la guerre entre la rive droite et la rive gauche en face.

Thierry KOVACS : « On laisse à chacun le soin de s'engager ou de ne pas s'engager. Ils ont sollicité notre intercommunalité à hauteur de 10 000 € on répond à leur sollicitation. »

Guy MARTINET : « Je voudrais revenir sur le propos de M. Pasini. Je ne suis ni chimiste, ni biologiste mais en tant que Président du Syndicat d'eau on traite l'eau pour la rendre potable avec de l'acide sulfurique et après on la neutralise avec de la soude. »

Thierry KOVACS : « Allez, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien au groupement de défense contre la grêle pour la mise en place d'un système innovant de lutte contre la grêle, en versant une subvention à hauteur de 10 000 €.

## 21. AGRICULTURE - Soutien pour l'étude d'avant-projet de mise en place d'un réseau d'irrigation sur la plaine de Reventin

Frédéric BELMONTE : « Une étude d'opportunité a mis en avant un besoin d'irrigation sur le plateau au sud de Vienne, plus précisément sur la plaine de Reventin.

Cette vaste plaine présente une activité agricole intense mais non diversifiée et qui n'est pas sécurisée en matière d'alimentation en eau. Un projet de réseau d'irrigation depuis le fleuve Rhône a donc été envisagé permettant de garantir l'approvisionnement et de favoriser une agriculture à valeur ajoutée pour le territoire.

Ce projet, porté par l'Association Syndicale Autorisée du plateau de Louze et de Glay, répond aux objectifs suivants :

- Redynamisation de la plaine agricole,
- Diversification de l'activité : maraichage, arboriculture, semence, ...
- Maintien des exploitations existantes (facilite la transmission),
- Passage en agriculture biologique simplifié,
- Réduction des surfaces moyennes d'exploitation avec l'installation en plus grand nombre de nouveaux exploitants.

Le montant de cette étude est estimé à 87 000 € (HT). Un financement de la Région qui gère les fonds européens et du Département de l'Isère représente près de 70% du montant. Le financement public ne devant pas dépasser les 80% de la dépense, l'aide apportée par les deux EPCI concernés à savoir Vienne Condrieu Agglomération et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais ne peut dépasser les 10%.

Ainsi, il est proposé de soutenir ce projet et de participer au financement de l'étude d'avant-projet à hauteur de 4 350 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ?

Blandine VIDOR : « Je voulais redire notre soutien à ce projet qui nous paraît très important pour la plaine de Reventin-Vaugris et surtout dire qu'on espère des engagements concrets pour les agriculteurs, surtout via la FNSEA, pour que cette irrigation soit vraiment au service de l'agriculture durable et créatrice d'emploi comme le suggère cette délibération. On se prend à rêver que si ce projet se fait, ce que l'on souhaite vraiment, la plaine de Reventin-Vaugris devienne une zone de permaculture pour approvisionner nos cantines des écoles, tout ce qui est très proche et peut être des restaurateurs. On se félicite de soutenir cette délibération si c'est vraiment dans cette optique. »

Thierry KOVACS : « Je n'en vois pas d'autre, c'est bien l'objet de cette délibération. Merci, je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien à l'ASA du plateau de Louze pour son étude d'avant-projet pour la mise en place d'un réseau d'irrigation sur la plaine de Reventin, en versant une subvention à hauteur de 4 350 €.

Thierry KOVACS : « En l'absence de Christophe Charles je vous présente les délibérations qu'il devait présenter. »

## 22. COHESION SOCIALE - Gens du Voyage : Délégation de service public pour la gestion des quatre Aires d'accueil des gens du voyage - Adoption du rapport d'activités 2017

Thierry KOVACS : « La délibération concerne l'adoption du rapport d'activité 2017 d'ADOMA qui est la structure gestionnaire jusqu'au 31 décembre 2017. Aujourd'hui c'est REGISS'AIRE qui a le contrat de gestion de nos aires d'accueil des gens du voyage. Est-ce qu'il y a sur ce rapport d'activité des questions ? Il n'y en a pas. Il s'agit de prendre acte. On considère que l'on a pris acte. Je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2017 de la société Adoma, délégataire de la délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de ViennAgglo arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

## 23. COHESION SOCIALE - Gens du voyage : Projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024 en Isère

Thierry KOVACS : « En fait, c'est la révision du schéma qui avait été préalablement adopté. On vous rappelle que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil des gens du voyage modifiée par la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017

Egalité Citoyenneté impose une obligation d'accueil des gens du voyage aux communes de plus de 5000 habitants ainsi que, depuis le 1er janvier 2017, la prise de compétence pour "l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil" par les EPCI.

La loi précitée prévoit que le schéma départemental doit faire l'objet d'une révision selon une périodicité d'au moins six années. Ainsi, sur le département de l'Isère, au terme du troisième schéma départemental 2011-2016, l'Etat et le Département de l'Isère, co-pilotes de ce schéma soumettent aux collectivités, pour avis, le projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2018-2024.

Sur ce projet, le schéma prévoit les secteurs géographiques d'implantation et les communes où doivent être réalisés :

- Des aires permanentes d'accueil, ainsi que leur capacité, accessibles tout au long de l'année, elles sont destinées à l'accueil des voyageurs itinérants, dont les durées de séjour dans un même lieu sont variables et peuvent aller jusqu'à 3 mois.
- Des aires de grand passage destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion des rassemblements traditionnels ou occasionnels pouvant accueillir des groupes constitués de 50 à 200 caravanes pour une courte étape (de quelques jours à une quinzaine de jours). Il s'agira de préciser la capacité et les périodes d'utilisation de ces aires.
- Des terrains familiaux locatifs aménagés et implantés dans les conditions prévues à l'article L. 444-1 du code de l'urbanisme et destinés à l'installation prolongée de résidences mobiles, le cas échéant dans le cadre des mesures définies par le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées en Isère (PALHDI), destinés à l'accueil des voyageurs qui souhaitent disposer d'un ancrage territorial et séjourner sans limitation de durée sans pour autant renoncer au voyage une partie de l'année. »

Ainsi, cette nouvelle typologie des aires ne prend plus en compte la notion d'aire de séjour. De plus la durée maximale proposée de 3 mois pour les aires permanentes ne permet pas la scolarisation des enfants sur une année scolaire complète.

Les prescriptions du projet de schéma pour Vienne Condrieu Agglomération sont les suivantes :

- Aire de grand passage de Vienne : il est demandé son maintien en tant qu'aire de grand passage. Dans une première mouture il avait été demandé son agrandissement. Des échanges et des études de flux ont montré que ce n'était sur notre secteur que s'effectuaient les plus grandes migrations, mais surtout sur la CAPI et un peu plus bas sur le Pays Roussillonnais. Donc cette obligation n'a pas été maintenue par les services préfectoraux.
- Aire d'accueil de Pont-Evêque : on nous invite à veiller à l'application du règlement intérieur de l'aire d'accueil pour éviter toute tentative de sédentarisation du site par quelques familles.
- Aire d'accueil de Chasse sur Rhône : on nous invite à redonner sa vocation d'itinérance à cette aire d'accueil, puisque là il n'y avait plus beaucoup de gens qui voyageaient, on avait beaucoup de familles sédentaires. D'ailleurs lors d'une réunion au Conseil Départemental en présence des différents Présidents d'EPCI, du Préfet de l'Isère et du Président Jean-Pierre Barbier, s'est posée la question du statut de ces personnes sédentaires. Quand on est gens du voyage et que l'on ne voyage plus est-on encore gens du voyage ? En tout cas il faut que l'on travaille sur cette question de l'itinérance sur l'aire d'accueil de Chasse sur Rhône, même si la fermeture de cet été pour les opérations de maintenance a permis de renouveler un peu les familles. Certaines familles sont arrivées plus vite que celles qui avaient l'habitude de s'installer. Il faudra veiller à leur non sédentarisation de ceux-ci.

Ainsi, ce projet de schéma ne donne pas à Vienne Condrieu Agglomération d'obligation de mettre en place de nouvelles aires mais demande de travailler au relogement des personnes sédentaires (23 ménages sont concernés). La réponse que j'ai faite jusqu'à présent au service de l'Etat, c'est que pour celui qui veut vivre de manière sédentaire, il y a le logement social ou d'autres formes de logements. Mais, d'imaginer un statut particulier avec des structures particulières pour des gens qui n'ont plus vocation à voyager ça pose question.

Concernant les obligations du Conseil Départemental, l'intervention sociale est bien notée. Cependant, on peut s'interroger sur l'absence d'indication donnée quant au financement de l'APMV (service social dédié aux gens du voyage). C'est le Département qui le finance jusqu'à présent. On aurait souhaité que cela figure dans le schéma, plutôt qu'un jour on revienne vers les intercommunalités pour nous demander d'en financer une partie.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** qu'il n'y a pas de nouvelle obligation donnée à Vienne Condrieu Agglomération qui a déjà fait l'effort de se mettre en conformité avec le schéma précédent.

**NOTE** que ce projet de schéma 2018-2024 invite Vienne Condrieu Agglomération à travailler au relogement des familles sédentaires, sujet complexe s'agissant de gens du voyage se considérant comme habitants de la commune de Chasse sur Rhône et qui auraient vocation à intégrer le parc social.

**DEMANDE** qu'une dérogation de séjour sur la durée de l'année scolaire puisse être accordée aux ménages scolarisant leurs enfants.

**DEMANDE** que les obligations du Département en matière de financement du service social soient notées dans le schéma.

#### 24. COHESION SOCIALE - Emploi Insertion : Convention d'objectifs et de moyens Vienne Condrieu Agglomération et Mission Locale Isère Rhodanienne

Sylvain LAIGNEL : « La Mission Locale Isère Rhodanienne est une association loi 1901 créée en 1984 assurant une mission de service public en direction des jeunes de 16 à 25 ans rencontrant des difficultés d'insertion sociales et professionnelles. La mission locale met en place un accompagnement global des jeunes sur le territoire où sont traités l'ensemble des difficultés d'insertion : emploi, formation, orientation, mobilité, logement, santé, accès à la culture et aux loisirs. Cette approche globale permet de lever les obstacles à l'insertion dans l'emploi et dans la vie active.

La Mission Locale Isère Rhodanienne est soutenue par la Collectivité du Pays Viennois depuis sa création.

Depuis la fusion entre ViennAgglo, la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et l'intégration de la commune de Meyssiez, la nouvelle collectivité compte sur son territoire 2 missions locales, la Mission Locale Isère Rhodanienne et la Mission Locale Rhône Sud MIFIVA.

Vienne Condrieu Agglomération intervient financièrement sur le fonctionnement de la structure et la mise en œuvre de ses missions principales : l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans.

Le calcul de la subvention se fait conformément aux statuts de la Mission Locale Isère Rhodanienne votés en 2017 suivant un taux de participation par habitant. Le Conseil d'Administration de la mission Locale Isère Rhodanienne où siègent 3 représentants de Vienne Condrieu Agglomération a validé pour 2018 un taux de 1.53 €.

La subvention 2018 pour la Mission Locale Isère Rhodanienne s'élève donc à 110 437 € (1.53€ X 72 181 habitants). »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Guy MARTINET : « Simplement j'ai reçu du personnel de la MIFIVA qui s'inquiète de savoir s'ils auront une place dans les locaux à Condrieu ? »

Thierry KOVACS : « A Condrieu il y a des bureaux où des permanences peuvent être tenues. Il faut simplement qu'ils en fassent la demande, mais s'ils ont déjà un bureau, ils font partie du déménagement ! »

Guy MARTINET : « Ils avaient peur d'être mis à l'écart. »

Thierry KOVACS : « Il faut vite les rassurer. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention d'objectifs et de moyens 2018 entre Vienne Condrieu Agglomération et la Mission Locale Isère Rhodanienne.

**APPROUVE** le versement d'une subvention de 110 437 €.

25. COHESION SOCIALE - Emploi Insertion : Avenant n°2 au protocole local sur les interventions du FSE Inclusion sur le département de l'Isère et demande de subvention FSE 2018-2020

Sylvain LAIGNEL : « Dans le cadre du projet de fusion entre la Communauté de Communes de la Région de Condrieu et ViennAgglo, les deux Présidents des collectivités avaient sollicité par courrier en date du 6 novembre 2017 le Préfet de Région pour l'alerter sur une difficulté de chevauchement du Fonds Social Européen (FSE) sur le nouveau territoire, les deux collectivités bénéficiant chacune d'une enveloppe FSE pour la mise en œuvre de leur plan d'action emploi insertion. Les enveloppes étaient gérées respectivement par le Département du Rhône en tant qu'organisme Intermédiaire et par l'Etat dans le cadre d'une convention bilatérale.

Suite à cette sollicitation une solution a pu être trouvée. Le FSE géré par le Département du Rhône pour la partie rhodanienne de Vienne Condrieu Agglomération est basculé sur l'enveloppe iséroise avec un fléchage pour la nouvelle collectivité.

Le Préfet de Région, par un courrier en date du 14 août 2018, acte ce transfert et confirme que la gestion du FSE pour le développement d'un plan d'action unique pour Vienne Condrieu Agglomération se fera dans le cadre d'une convention bilatérale avec l'Etat.

Suite à ce transfert il convient donc de procéder à l'avenant n°2 au protocole local sur les interventions du FSE inclusion sur le Département de l'Isère. Ce Protocole procède à la répartition du FSE pour l'Isère, son avenant n°2 précisant l'enveloppe pour Vienne Condrieu Agglomération. Ainsi pour la période 2018-2020 le plan d'action emploi insertion pourra bénéficier d'une enveloppe de 825 000€ de FSE.

L'avenant n°2 acte aussi la création du PLIE de la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère (CAPI).

Vienne Condrieu Agglomération procédera ainsi à une demande de subvention FSE estimée à 825 000 € pour la période 2018-2020 FSE et s'engage à mobiliser 50 % de contrepartie financière du montant total du plan d'action emploi insertion sur la même période. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°2 au protocole local sur les interventions du FSE Inclusion sur le Département de l'Isère.

**VALIDE** la demande de subvention de Fonds Social Européen à hauteur de 825 000 € pour 2018 à 2020 et à engager les contreparties nécessaires.

26. AMENAGEMENT URBAIN - Avenant n°1 à la convention opérationnelle entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Condrieu - Tènement Bec / Ilot des Mariniers

Marielle MOREL : « La commune de Condrieu dispose d'un Plan Local de l'Urbanisme (PLU) qui comprend notamment des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sur certains secteurs urbains stratégiques pour atteindre les objectifs fixés par le PADD, dont notamment l'adaptation de l'offre en logements aux parcours résidentiels et la maîtrise de la consommation foncière. Le site dit "des Mariniers", dans le quartier du port, fait partie de ces espaces stratégiques couverts par une OAP.

Le 21 juillet 2017, l'EPORA et la commune de Condrieu ont signé une convention opérationnelle portant sur un premier tènement dit "tènement Bec", dans la partie Est du site.

Cette convention opérationnelle a pour objectif de permettre la réalisation d'une opération immobilière de 31 logements par Alliage Habitat, sur une parcelle acquise par l'EPORA pour le compte de la commune. Avec 23 logements en accession sociale et 8 logements locatifs sociaux, cette offre nouvelle répondra à la demande de jeunes ménages souhaitant vivre en centre-ville.

Toutefois, il apparaît que le budget prévisionnel convenu entre les parties dans le cadre de la convention opérationnelle doit être modifié pour tenir compte de la demande formulée par Alliade Habitat que le bâtiment dit "maison du gardien" soit démolit plutôt que réhabilité. Ainsi, le bilan prévisionnel de l'opération doit être modifié, avec une augmentation du montant des travaux mais aussi des recettes prévisionnelles.

C'est l'objet de l'avenant n°1 à la convention opérationnelle 00B064.

De plus, la commune de Condrieu a rejoint Vienne Condrieu Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2018. L'Agglomération, membre de l'EPORA, est également signataire de l'avenant à la convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le Programme Local de l'Habitat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des interventions ? »

Thérèse COROMPT : « Je voulais juste rajouter que dans nos secteurs où le foncier est tellement cher, il faut que les communes et l'EPORA nous aident pour cela et interviennent pour acheter du foncier pour faire de l'habitation accessible, abordable, parce que nos jeunes couples ne pourront plus se loger. Je pense que c'est quelque chose que l'on pourra étudier dans notre futur PLH, c'est indispensable parce que dans nos petites villes, nous n'aurons plus que des anciens, parce que les jeunes n'auront plus accès au foncier, il est tellement cher. »

Thierry KOVACS : « D'autres interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention d'étude et de veille foncière 00B064 entre l'EPORA, la commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération pour le tènement Bec/Ilot des Mariniers.

**27. AMENAGEMENT URBAIN** - Convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Condrieu -Secteur du Port

Marielle MOREL : « Dans la continuité d'une première intervention sur le : « tènement BEC », la commune de Condrieu souhaite aujourd'hui maîtriser la mutation du foncier sur le reste du site, en confiant à l'EPORA une mission générale d'étude et de veille foncière pour la partie Ouest du site des Mariniers, dit "secteur du port".

C'est l'objet de la présente convention conclue pour une durée de 4 ans. Elle permettra d'engager les études nécessaires pour préciser le projet ainsi que ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre. L'EPORA assurera une veille foncière et pourra éventuellement acquérir des biens immobiliers à la demande et pour le compte de la commune dans le périmètre d'intervention défini en annexe de la convention.

L'Agglomération, membre de l'EPORA est signataire de la convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le Programme Local de l'Habitat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention d'étude et de veille foncière 00B072 entre l'EPORA, la commune de Condrieu et Vienne Condrieu Agglomération pour la partie Ouest du site des Mariniers, dite "secteur du Port".

**28. AMENAGEMENT URBAIN** - Convention d'étude et de veille foncière entre l'EPORA, Vienne Condrieu Agglomération et la commune de Saint Sorlin de Vienne – Cœur de village

Marielle MOREL : « La commune de Saint Sorlin de Vienne est engagée depuis plus de dix ans dans une démarche de revitalisation de son centre village. Ainsi, une première convention entre la commune, l'EPORA et l'agglomération, signée en 2005, avait permis de maîtriser la mutation d'un tènement situé face à l'église et la mairie avec l'acquisition et la démolition par l'EPORA d'un ancien corps de ferme, suivies par la réalisation d'une opération de construction de logements locatifs neufs par le bailleur social Advivo. Cette opération clé pour l'évolution du centre village est accompagnée de travaux d'enfouissement de réseaux et de requalification de voiries.

Dans la continuité de cette dynamique, la commune de Saint Sorlin de Vienne souhaite maîtriser la mutation du foncier en confiant à l'EPORA une mission générale d'étude et de veille foncière sur le cœur de village.

C'est l'objet de la présente convention conclue pour une durée de 4 ans. L'Agglomération membre de l'EPORA est signataire de la convention en tant que garante de la compatibilité de l'opération avec le Programme Local de l'Habitat et dans le cadre de la convention d'objectifs signée entre la Communauté d'Agglomération et l'EPORA en octobre 2015. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Laurence LEMAITRE : « Ce n'est pas une question, c'est plus une réflexion. Cela fait 3 délibérations sur l'Epora et la commune des Haies avait signé une convention dans le cadre du PLH avec l'Epora et la CCRC et je suis hyper déçue parce que l'Epora ne donne plus signe de vie depuis au moins un an, malgré nos relances. Je nourrissais de grands espoirs dans cette convention avec l'Epora pour nous aider à maîtriser le foncier ou à avancer au moins sur les négociations foncières. Moi je suis complètement bloquée sur l'urbanisme, et vraiment ma déception est à la hauteur de l'espoir que je nourrissais en signant avec eux. Alors je ne sais pas s'il préfère s'occuper du Sud de Vienne, le secteur automobile ou le centre de Condrieu. Je ne sais pas quelle est la raison en tout cas moi je suis totalement abandonnée par l'Epora et je voulais en témoigner.»

Thierry KOVACS : « Ce que je te propose, c'est que nous organisions une réunion, parce qu'en plus je suis administrateur d'Epora. Je pense que c'est Emeric FABRI qui s'occupe de ce secteur, on va organiser avec ton agenda une réunion Epora, et on va essayer de te faire reprendre espoir. »

Isidore POLO : « Effectivement cela peut paraître long. Moi il m'a fallu à peu près un an pour que ça aboutisse. »

Thierry KOVACS : « Bon on organise une réunion ! N'hésitez pas, on est un certain nombre, vous avez des Conseillers départementaux, des Conseillers régionaux, des Administrateurs dans un certain nombre d'organismes, n'hésitez pas à nous solliciter.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la convention d'étude et de veille foncière 00B077 entre l'EPORA, la commune de Saint Sorlin de Vienne et Vienne Condrieu Agglomération sur le cœur de village.

**29. AMENAGEMENT URBAIN** - Urbanisme : Avis sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin

Marielle MOREL : « La commune d'Estrablin porte le projet d'aménagement d'une unité de gendarmerie sur son territoire. Pour permettre sa réalisation, le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune doit être modifié sur le secteur concerné par le projet et une procédure de déclaration d'utilité publique doit être lancée.

Ainsi, le Préfet de l'Isère a prescrit par arrêté du 26 mars 2018, l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin, conjointement à une enquête publique parcellaire pour la création d'une unité de gendarmerie.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 16 avril 2018 au mercredi 23 mai 2018.

A l'issue de l'enquête, Monsieur Alain GIACCHINI, commissaire enquêteur, a émis un avis favorable au projet assorti d'une réserve et d'une recommandation à la demande de Déclaration d'Utilité Publique ainsi que sur la mise en compatibilité du PLU. Le commissaire enquêteur a de plus émis un avis favorable concernant l'enquête parcellaire.

La réserve vise à ce que soient "*mises en place des compensations suffisantes découlant de la suppression de l'emplacement réservé n°24 en matière environnementale, paysagère, viaire, de sécurité routière, équivalentes au niveau qualitatif de l'OAP de la "Grande Perrière" telle qu'elle figure à la modification n°2 du PLU. Cette réserve pourra être levée par le lancement non différé dans le temps d'une étude technique visant à résoudre cette condition et par l'engagement express de l'autorité compétente à mettre en œuvre les conclusions de cette étude*".

Dans ce cadre, l'Agglomération lancera une étude sur le secteur qui comportera un volet viaire, sécurisation routière, paysager et environnemental.

La commune d'Estrablin a délibéré le 17 septembre 2018 pour lever les réserves et répondre aux recommandations du commissaire enquêteur.

Comme le prévoit le code de l'urbanisme, le Préfet a transmis le 1<sup>er</sup> aout 2018 au Président de Vienne Condrieu Agglomération compétent en planification, l'ensemble des documents à soumettre à l'avis du conseil communautaire.

Il est maintenant demandé aux élus communautaires d'émettre un avis sur le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune d'Estrablin. »

Sylvain LAIGNEL : « J'ai simplement une question technique : à partir du moment où est validée la délibération, à quel moment elle devient opposable et quel est le délai que l'on a pour pouvoir produire, pour que les choses aillent vite ?

Thierry KOVACS : « Déjà, il faut que l'on ait l'accusé réception en retour de sous-préfecture. On les dépose dans les 3, 4 jours qui suivent le conseil communautaire. Ensuite le contrôle de légalité à son délai, donc au plus tard lundi, voire mardi prochain j'imagine qu'elle sera revenu estampillée de la sous-préfecture.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** à la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Estrablin dans le cadre de la déclaration d'utilité publique relative au projet d'aménagement d'une unité de gendarmerie sur la commune d'Estrablin.

**DECIDE** d'engager une étude technique qui comportera un volet viaire, sécurisation routière, paysager et environnemental.

30. **AMENAGEMENT URBAIN** - Urbanisme : Approbation de la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme d'Eyzin-Pinet

Marielle MOREL : « Suite au transfert de la compétence "élaboration, approbation et suivi de plan d'urbanisme et documents en tenant lieu" à ViennAgglo au 1<sup>er</sup> décembre 2017, l'Agglomération, à la demande de la commune d'Eyzin-Pinet, a engagé la procédure de modification simplifiée n°1 du PLU par l'arrêté A18-78 en date du 22 février 2018.

La modification simplifiée n°1 du PLU de la commune d'Eyzin-Pinet a pour objet de :

- faire évoluer le règlement des zones A et N,
- instituer un linéaire de protection du commerce dans le centre-village,
- lever un emplacement réservé,
- clarifier la rédaction de certaines règles du règlement,
- intégrer les servitudes d'utilité publique.

Ces ajustements mineurs relèvent du champ d'application de la procédure de modification simplifiée dans la mesure où ils n'ont pas pour effet :

- de changer les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD),
- de réduire un espace boisé classé ou une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances,

Le projet de modification ne modifie pas les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables du PLU en vigueur, n'a pas d'incidence sur l'environnement et est compatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Rives du Rhône et le Programme Local de l'Habitat de ViennAgglo.

Le projet de modification simplifiée n°1 et les avis émis par les personnes publiques associées ont été mis à la disposition du public en vue de lui permettre de formuler ses observations, pendant un délai d'un mois du 25 juin au 26 juillet 2018.

Le dossier de modification simplifiée n°1 :

- a fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas auprès de l'autorité environnementale. Celle-ci a décidé que la procédure de modification simplifiée n'était pas soumise à évaluation,
- a été notifié aux personnes publiques associées,
- a été transmis pour avis à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF). La commission a émis un avis favorable assorti de deux observations : diminuer l'emprise au sol maximum des annexes à 30 m<sup>2</sup> et réglementer l'emprise au sol des piscines à 40 m<sup>2</sup> en zone agricole et naturelle pour préserver la qualité paysagère de la commune.

Considérant qu'à la fin de cette mise à disposition, une seule observation du public a été recensée dans le registre de concertation en Mairie d'Eyzin-Pinet et que celle-ci ne porte pas sur l'objet de la modification.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire d'approuver la modification simplifiée n°1. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU

Le dossier modifié sera tenu à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture:

- à la mairie d'Eyzin-Pinet,
- au siège de Vienne Condrieu Agglomération, service planification,
- à la Sous-préfecture de Vienne, bureau des affaires communales.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de Vienne Condrieu Agglomération et en Mairie d'Eyzin-Pinet, durant 1 mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture, accompagnée du dossier, et de l'accomplissement des mesures de publicité. La date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il s'est effectué. La délibération produit ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités susvisées.

### 31. AMENAGEMENT URBAIN - Programme Partenarial 2018 avec l'Agence d'Urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise

Marielle MOREL : « Dans le prolongement de l'action de ViennAgglo, Vienne Condrieu Agglomération est adhérente de l'Agence d'Urbanisme de Lyon.

Chaque année, le conseil d'administration de l'agence d'urbanisme élabore et approuve un programme partenarial d'activités mutualisé pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

Pour l'année 2018, en sus de cotisation annuelle statutaire qui s'élève à 5 000 €, le programme s'élève à 72 750 €. Cette année, le contenu du programme s'organise essentiellement autour de l'accompagnement de l'Agglomération sur le nouveau projet de l'Agglomération et sur le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) de la Vallée de Gère.

Sa mission consiste à fournir des éléments statistiques, des données à l'échelle du nouveau territoire, et aussi à produire des analyses. Elle est également impliquée dans l'organisation de certains séminaires.

Concernant le NPNRU Vallée de Gère, la mission consiste à accompagner les services dans l'écriture de la convention en cours avec l'Etat par la synthèse des différentes études afin d'affirmer la stratégie de la vallée et également de fournir des éléments cartographiques. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le programme partenarial pour l'année 2018, valorisé à hauteur de 72 750 €, conformément à l'engagement d'adhésion. Les crédits sont inscrits au budget 2018, compte 6574, antenne 7130, structures extérieures de planification urbaine.

### 32. POLITIQUES TERRITORIALES - Projet cœur de Ville

Thierry KOVACS : « Le gouvernement a lancé un vaste programme pour relancer une dynamique dans les villes moyennes qui ont été durement touchées en terme de diminution du nombre d'habitants et de commerces. 222 villes ont été retenues. C'est un plan qui prévoit sur 5 ans des financements fléchés sur les axes thématiques obligatoires suivants :

- De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville,
- Favoriser un développement économique et commercial équilibré,
- Développer l'accessibilité, la mobilité et les connexions,
- Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public et le patrimoine,
- Fournir l'accès aux équipements et services publics.

La ville de Vienne est la ville centre de l'agglomération. Pôle essentiel du maillage territorial, elle propose à la population et aux entreprises du territoire une offre commerciale diversifiée, des services, un cadre de vie connecté aux pôles urbains et ruraux. Le maintien de son attractivité est un enjeu fort du territoire.

Il est proposé de confirmer le soutien de Vienne Condrieu Agglomération au projet Cœur de Ville aux côtés de la ville de Vienne. Ce soutien s'appuiera uniquement sur les compétences communautaires. En réalité, on va valoriser des projets que l'on a déjà engagés : la halte nautique pour pouvoir accueillir jusqu'à 3 paquebots et 100 000 touristes par an sera dans l'opération cœur de ville, comme le réaménagement du cours Briller. En fait, cela va nous permettre d'aller chercher des financements d'autres partenaires tels que notamment la Caisse de Dépôts et Consignation ou l'Etat à travers le CIL.

L'Agglomération participera au comité de projet qui sera mis en place, réunissant la ville, les services déconcentrés de l'Etat et les autres intervenants locaux. Elle sera par ailleurs signataire de la convention qui fixera le cadre du projet, ses objectifs et son plan d'actions. »

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien de Vienne Condrieu Agglomération au programme Cœur de Ville, aux côtés de la ville de Vienne.

### 33. COOPERATION METROPOLITAINE - Résonance au Festival des Nouvelles Voix en Beaujolais

Thierry KOVACS : « Sans faire d'affront aux Côtes Rôties ni à Condrieu, ce que je vous propose c'est d'approuver le soutien, dans le cadre de ces résonances métropolitaines, au projet proposé par la MJC de Vienne en résonance du Festival des Nouvelles Voix en Beaujolais 2018 et d'attribuer une subvention de 2 425 €.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le soutien au projet proposé par la MJC de Vienne en résonance au Festival des Nouvelles Voix en Beaujolais 2018.

Une subvention de 2 425 € est attribuée et sera imputée au compte 65737, antenne 5140, politiques territoriales.

#### 34. CONSEIL DE DEVELOPPEMENT - Bilan d'activité 2017

Thierry KOVACS : « Ensuite, vous avez le bilan d'activité 2017 du Conseil de Développement (CdD), joli document aussi. Le Conseil de Développement est dans les starting block, et attend qu'on leur confie des missions sur lesquelles on aura à travailler dans les prochains mois.

Il n'y a pas d'opposition à ce que nous prenions acte ? Je mets aux voix. Et bien nous avons pris acte. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du bilan d'activité 2017 du Conseil de Développement.

#### 35. GEMAPI - Structuration de la gestion des rivières et de la lutte contre les inondations – transfert des compétences visées à l'article L211-7 du code de l'environnement de Vienne Condrieu Agglomération aux syndicats de rivières en vue de la création du Syndicat Isérois des Rivières – Rhône Aval (SIRRA)

Gérard LAMBERT : « La délibération de ce soir fait suite à la délibération que nous avons prise le 24 avril dernier, où il avait été décidé de transférer à Vienne Condrieu Agglomération trois compétences complémentaires à la compétence GEMAPI :

- La lutte contre la pollution,
- La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
- La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

La majorité qualifiée des conseils municipaux étant atteinte, l'arrêté interpréfectoral du 2 juillet 2018 a modifié les statuts de Vienne Condrieu Agglomération.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche initiée par le Département de l'Isère, les syndicats mixtes isérois existants adhéreront à l'automne au nouveau syndicat mixte ouvert "SIRRA" (le Syndicat Isérois des Rivières Rhône Aval), ce qui permettra au Préfet d'acter la création du syndicat unifié au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Ce syndicat qui regroupera 6 EPCI et le Département de l'Isère se verra transférer la compétence GEMAPI et les compétences facultatives précédemment citées.

L'objet de la délibération est donc d'accorder au SR4V et au SIABH VAREZE, dont Vienne Condrieu Agglomération est membre, le transfert des compétences GEMAPI et HORS GEMAPI dont ils n'ont pas encore la charge.

Ainsi il est proposé :

- le transfert au Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) des 3 items que j'ai évoqués précédemment.
- le transfert au Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant (SIABH VAREZE), de ces 3 items, plus les items suivants :
  - 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols,
  - 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque des inondations. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ACCEPTE**, en complément de la compétence GEMAPI et des compétences facultatives 4° et 12° de l'article L211-7 du code de l'Environnement précédemment transférées, le transfert au Syndicat Rivières des 4 Vallées (SR4V) des compétences suivantes (items 6°, 7°, 11° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement) :

- 6° La lutte contre la pollution ;
- 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines ;
- 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques ;

**ACCEPTÉ** le transfert au Syndicat hydraulique de la Varèze et du Saluant (SIABH VAREZE), qui exerce à ce jour qu'une partie de la compétence GEMAPI, les compétences suivantes :

- l'ensemble de la compétence GEMAPI (items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement) :
  - o 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
  - o 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
  - o 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
  - o 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;
- et les compétences complémentaires associées (items 4°, 6°, 7°, 11°, 12° de l'article L. 211-7 du code de l'Environnement) :
  - o 4° La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (hors eaux pluviales urbaines),
  - o 6° La lutte contre la pollution,
  - o 7° La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines,
  - o 11° La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
  - o 12° L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération à Messieurs/Mesdames les Présidents des syndicats concernés.

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Isère de prendre un arrêté préfectoral adoptant la révision statutaire des syndicats concernés en actant les transferts susvisés sans attendre la fin du délai de consultation, dès que les conditions de majorité qualifiées sont réunies.

### 36. ASSAINISSEMENT - Rapport d'activité des délégataires de l'assainissement collectif 2017

Alain CLERC : « Il s'agit de prendre acte des rapports d'activités des délégataires de l'assainissement collectif 2017. Il y a 9 contrats de délégation de service public concernés par la présentation de ces rapports. Ils sont listés dans le tableau ci-dessous :

Communes concernées	Compétence	Délégataire	Période
Secteur nord : Saint Romain en Gal, Chasse sur Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne, Luzinay	Collecte	Cholton	du 01/01/2017 au 31/12/2024
Secteur Est : Les Côtes d'Arey, Jardin, Saint Sorlin de Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe	Collecte	Saur	du 01/01/2017 au 31/12/2024
Ex-SIASO : Septème et Oytier Saint Oblas	Collecte et traitement	Sogedo	du 01/10/2003 au 30/06/2018
Ex SISEC : Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay	Transport et traitement	Suez	du 01/07/2006 au 31/12/2018
Sainte Colombe	Collecte	Suez	du 01/01/2011 au 31/12/2020
Saint Cyr sur le Rhône	Collecte	Suez	du 01/04/2016 au 31/03/2023
Ampuis	Collecte	Cholton	du 01/01/2013 au 31/12/2024
Condrieu	Collecte	Suez	du 01/01/2007 au 31/12/2018
Collecteur Rhône Gier	Transport	Suez	du 01/01/2012 au 31/12/2024

Thierry KOVACS : « Merci. Les rapports sont à votre disposition si vous souhaitez les consulter en papier. Ça fait partie des pièces que nous avons dématérialisées et qui étaient téléchargeables. Car il n'était pas possible d'imprimer tous les rapports à chaque conseiller communautaire.

Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. On prend acte de tous ces rapports d'activité. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Merci à vous. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des rapports d'activité établis par les délégataires dans le cadre des contrats de délégations de service public suivants :

- Contrat de délégation de service public dit "secteur Nord" regroupant les communes de Saint Romain en Gal, Chasse sur Rhône, Seyssuel, Chuzelles, Villette de Vienne, et Luzinay,
- Contrat de délégation de service public dit "secteur Est" regroupant les communes des Côtes d'Arey, Jardin, Saint Sorlin de Vienne, Estrablin, Eyzin-Pinet, Moidieu-Détourbe,
- Contrat de délégation de service public de l'ex-SIASO : Septème et Oytier Saint Oblas,
- Contrat de délégation de service public de l'ex SISEC : Chasse sur Rhône, Seyssuel et Ternay,
- Contrat de délégation de service public de Sainte Colombe,
- Contrat de délégation de service public de Saint Cyr sur le Rhône,
- Contrat de délégation de service public d'Ampuis,
- Contrat de délégation de service public de Condrieu,
- Contrat de délégation de service public du collecteur Rhône Gier.

\*\*\*\*\*

*Départ de Madame Martine Faïta qui donne pouvoir à Monsieur Jean-André Thomassy.*

\*\*\*\*\*

### 37. ASSAINISSEMENT - Rapports sur le prix et la qualité de service 2017 du SYSTEPUR et du SISEC

Alain CLERC : « Dans un souci de transparence et d'information des usagers dans la gestion des services publics locaux, la loi du 2 février 1995 prévoit l'obligation de la publication annuelle d'un rapport sur le prix et la qualité des services de l'eau et de l'assainissement.

Deux rapports sont présentés, l'un pour les communes situées sur le système d'assainissement de l'ex-SYSTEPUR, l'autre pour les communes situées sur le système d'assainissement de l'ex-SISEC.

Ces rapports n'ayant pu être pris par ces syndicats, du fait de leur dissolution, il revient donc à Vienne Condrieu Agglomération de prendre acte des rapports 2017 sur le prix et la qualité de service public de l'ex-SYSTEPUR et de l'ex-SISEC. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Est-ce qu'il y a des oppositions à ce que nous prenions acte ? Non. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des rapports d'activité du SISEC et du SYSTEPUR au titre de l'année 2017.

### 38. ASSAINISSEMENT - Adoption du règlement du service d'assainissement collectif

Alain CLERC : « C'est un document aussi que vous avez eu. Suite à la fusion entre la Communauté de communes de la Région de Condrieu et ViennAgglo, et l'intégration de la commune de Meyssiez au 1<sup>er</sup> janvier 2018, Vienne Condrieu Agglomération exerce la compétence assainissement sur l'ensemble du territoire communautaire. Il a fallu définir un règlement. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**ADOpte** le nouveau règlement du service d'assainissement collectif.

39. ASSAINISSEMENT - Tarifs des contrôles de raccordement au réseau public d'assainissement collectif

Alain CLERC : « Le service assainissement de Vienne Condrieu Agglomération réalise des contrôles de raccordement au réseau public d'assainissement collectif.

Ces contrôles se font à la demande des notaires lors d'une transaction immobilière ou à la demande des usagers.

La demande peut porter sur :

- un contrôle sur plan de la desserte de l'habitation,
- un contrôle sur site du raccordement effectif au réseau d'assainissement et de la conformité par rapport au règlement.

Les tarifs appliqués sur les communes de l'ex-ViennAgglo sont les suivants :

- 21 € H.T. pour un contrôle sur plan de la desserte de l'habitation par le réseau public d'assainissement collectif,
- 131 € H.T. pour un contrôle sur site du raccordement effectif au réseau public d'assainissement et de sa conformité.

Ainsi, afin d'assurer une égalité de traitement entre tous les usagers de Vienne Condrieu Agglomération, il est proposé l'application de cette tarification sur l'ensemble du territoire. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

Thierry QUINTARD : « Est-ce que cela peut être fait à la demande des communes, car on pense qu'il y a un lotissement à Bérardier qui n'est pas raccordé. »

Alain CLERC : « Toi tu as le pouvoir de police du Maire, mais c'est la compétence de Vienne Condrieu Agglomération. Tu demandes au service assainissement de le vérifier. »

Thierry QUINTARD : « On a quand même de forts doutes sur le quartier de Bérardier quant au raccordement d'un certain nombre d'habitations depuis fort longtemps. »

Thierry KOVACS : « J'ai entendu, mais avez-vous explicitement sollicité les services de l'Agglo ? »

Thierry QUINTARD : « On est en défaut d'avoir écrit. »

Thierry KOVACS : « Vous allez faire un courrier accompagné d'un plan et préciser le secteur où il y a des doutes et le service vous rendra compte. »

Alain CLERC : « Ils ne sont même pas obligés d'intervenir chez les gens. Ils peuvent voir la boîte de branchement simplement à l'extérieur sur le domaine public pour voir si les gens sont raccordés, puisque chacun à une boîte de branchement. Si tu le signales, les services vont aller voir sans problème. »

Guy MARTINET : « Cela ne concerne pas les 3 communes d'Echalas, St Romain et Loire ? »

Alain CLERC : « Non puisque vous êtes sur le SISEG. »

Thierry KOVACS : « Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les tarifs des contrôles de raccordement au réseau public d'assainissement collectif effectués par le service assainissement de Vienne Condrieu Agglomération qui sont fixés à :

- 21 € H.T. pour un contrôle sur plan de la desserte de l'habitation par le réseau public d'assainissement collectif,
- 131 € H.T. pour un contrôle sur site du raccordement effectif au réseau public d'assainissement et de sa conformité.

Les contrôles seront facturés au demandeur par Vienne Condrieu Agglomération.

**DIT** que les tarifs présentés précédemment sont soumis au taux de TVA en vigueur.

**DIT** que le recouvrement de la facturation sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

**DIT** que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

#### 40. ASSAINISSEMENT - Tarifs de la redevance d'assainissement collectif sur la commune de Saint Romain en Gal

Alain CLERC : « Suite à une erreur matérielle, les tarifs fixés pour la commune de Saint Romain en Gal ont été augmentés de manière excessive, la part tarifaire prélevée au titre de la gestion des réseaux par le syndicat Rhône Gier ayant été comptée deux fois. On en a déjà parlé avec les élus de la commune, Il convient de corriger cette erreur en sachant que ce sera transparent pour les usagers, puisque cela va se faire sur la même année civile. Même s'ils ont payé un peu plus la première fois, sur le deuxième relevé ça va être compensé. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**FIXE** le tarif de la redevance assainissement sur la commune de Saint Romain en Gal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 de la façon suivante :

- Part fixe annuelle : 25 € HT / an,
- Part variable : 0,79 € HT/ m<sup>3</sup>.

#### 41. ASSAINISSEMENT - Sanctions en cas de non-respect de l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées

Alain CLERC : « L'utilisateur est assujéti au paiement de la somme équivalente à la redevance d'assainissement collectif. Un délai maximum de 2 ans est fixé dans le règlement du service public d'assainissement collectif de Vienne Condrieu Agglomération pour réaliser le raccordement effectif au nouveau réseau public de collecte.

En cas de non raccordement au terme du délai fixé et ce jusqu'au raccordement effectif au réseau public de collecte, la présente délibération propose de majorer de 100% le montant de la redevance d'assainissement collectif.

Je voudrais simplement rajouter que quand on parle de 2 ans, il peut y avoir des dérogations dans des cas très spécifique. Si les personnes ont mis en conformité leur assainissement non collectif quelques années auparavant. Il peut y avoir des dérogations. Pour cela les usagers doivent écrire au service assainissement de Vienne Condrieu Agglomération qui étudiera les cas avec les élus pour statuer sur les possibilités de retarder un peu le raccordement. C'est écrit dans le règlement d'assainissement. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le principe qu'au terme du délai fixé dans le règlement du service public d'assainissement collectif pour effectuer le raccordement au réseau public de collecte des eaux usées dans les conditions prévues par le règlement, l'utilisateur soit assujéti au paiement d'une somme équivalente à la redevance assainissement qu'il aurait à payer s'il était raccordé, majorée de 100 %.

**DIT** que le recouvrement sera effectué par le trésorier de Vienne Condrieu Agglomération.

**DIT** que ces dispositions sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

42. ENVIRONNEMENT - Déchets ménagers et assimilés : contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-Mobilier pour l'année 2018

Bernard LOUIS : « ViennAgglo et la CCRC ont confié à l'éco-organisme Eco-mobilier la collecte et le traitement des déchets d'ameublement en mélange (DEA) réceptionnés sur leurs déchèteries. Ce contrat portait sur la période d'agrément de l'éco-organisme, 2013 à 2017.

Par arrêté ministériel du 26 décembre 2017, Eco-mobilier a obtenu un nouvel agrément au titre de la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) pour une durée de 6 ans, de 2018 à 2023.

Dans l'attente d'un contrat définitif pour la période 2019-2023, ECO-MOBILIER nous propose de signer un contrat temporaire pour 2018 qui a pour objet :

- de régir les relations entre Eco-mobilier et Vienne Condrieu Agglomération,
- de procéder aux déclarations semestrielles pour le versement des soutiens financiers du premier semestre 2018.

En 2017, sur les déchèteries d'Ampuis, Vienne et Villette-de-Vienne, 820 tonnes de DEA ont été collectées séparément par Eco-mobilier. 905 tonnes ont été collectées non séparément sur les bennes bois, ferrailles et tout-venant de toutes les déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération.

Le montant des soutiens versés, pour 2017, est de 53 000 euros. Les coûts évités par la collectivité pour la collecte et le traitement des DEA s'élèvent à plus de 155 000 euros.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire d'approuver la signature du contrat. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes du contrat territorial pour le mobilier usagé avec l'éco-organisme Eco-mobilier pour l'année 2018.

43. ENVIRONNEMENT - Déchets ménagers et assimilés : contrat de valorisation des ferrailles mêlées issues des déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération

Bernard LOUIS : « Vienne Condrieu Agglomération assure le traitement et la valorisation des ferrailles collectées en déchèterie par l'intermédiaire d'un contrat générateur de recettes excédant le coût des prestations. Le contrat actuel se termine au 30 septembre 2018.

Une consultation a été lancée pour permettre à Vienne Condrieu Agglomération de choisir l'entreprise offrant le prix le plus intéressant pour la reprise des ferrailles et, par là même, le potentiel de recettes le plus élevé pour la collectivité, tout en garantissant une qualité de service.

A la suite de l'analyse des différentes candidatures, la société PURFER a été classée première.

Ce contrat effectif au 1<sup>er</sup> octobre et d'une durée de 3 ans renouvelable une fois un an porte sur le traitement et la valorisation d'environ 800 tonnes de ferrailles chaque année. Cette prestation a généré en 2017 une recette de 65 000 €. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la signature du contrat de valorisation des ferrailles mêlées issus des déchèteries de Vienne Condrieu Agglomération avec la société PURFER SAS.

#### 44. ENVIRONNEMENT - Déchets ménagers et assimilés : grille tarifaire année 2019

Bernard LOUIS : « Le règlement de collecte de l'Agglo (délibéré en juin 2018) comporte en annexe une grille tarifaire qui fixe le tarif des prestations payantes.

Il est proposé un unique changement sur la grille tarifaire 2019 : actualisation du montant de la redevance spéciale pour les producteurs de déchets dépassant 1 000 litres / semaine (ordures ménagères résiduelles (OMR).

Cette redevance spéciale est fixée à 0,035 € par litre pour les OMR ; ce montant permet de couvrir le coût réel du service en incluant les coûts de structure, de pré-collecte (dotation en bacs), de collecte, de transfert (quai de transfert), de transport et de traitement des déchets ; déduction faite des recettes (aides, subventions, revente de matériaux...).

Juste pour vous dire que le montant était jusqu'à maintenant de 0,030 par litre et on va passer à 0,035 et les autres restent inchangés. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** la grille tarifaire unique comprenant l'ensemble des redevances et autres tarifs liés à la collecte des déchets ménagers et assimilés pour l'année 2019.

**DECLARE** que les recettes correspondantes seront prévues au budget concerné, fonction 812, service ENV.

#### 45. VOIRIE ET RESEAUX - Mise en œuvre du Plan de Déplacements Urbains (PDU) - Subventions d'équipement versées aux communes de St Romain en Gal, Seyssuel et Chuzelles

Christian JANIN : « Deux modes de financement ont été retenus pour les opérations qui contribuent à la mise en œuvre du programme d'actions défini dans le Plan de Déplacements Urbains de l'Agglomération :

- soit Vienne Condrieu Agglomération est maître d'ouvrage, elle assure alors entièrement le financement des opérations de travaux
- soit c'est une commune qui conduit les études et les travaux, la participation de la communauté d'agglomération est alors arrêtée à 50 % de la part restant à la charge de ladite commune ; étant précisé que lorsqu'il s'agit de mise en accessibilité d'un point d'arrêt bus, un surcoût maximum de 5 000 € est appliqué.

La commune de Saint Romain en Gal a réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, l'aménagement d'un plateau ralentisseur au lieu-dit Conche sur la RD386. La part des études et travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune après déduction des subventions s'élève à 16 038 € HT.

La commune de Seyssuel a présenté un dossier technique, maîtrise d'ouvrage communale, pour l'aménagement de trois carrefours avec voies communales sur la RD4E, route de l'Abbé Peyssonneau (chemin des Perrières, rue de la Castella, route des Grandes Bruyères). La part des études et travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune après déduction des subventions s'élève à 205 568 €.

La commune de Chuzelles a également présenté un dossier technique, maîtrise d'ouvrage communale, pour un aménagement de sécurité sur la RD123A. La part des études et travaux éligibles au PDU et restant à la charge de la commune après déduction des subventions s'élève à 65 543 €.

Il convient de confirmer la participation de Vienne Condrieu Agglomération à ces opérations au titre du PDU. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le versement de subventions d'équipement comme suit :

- 8 019 € HT à la commune de Saint Romain en Gal pour l'aménagement d'un plateau ralentisseur au lieu-dit Conche sur la RD386.
- 102 784 € HT à la commune de Seyssuel pour l'aménagement de trois carrefours avec voies communales sur la RD4E, route de l'Abbé Peyssonneau (chemin des Perrières, rue de la Castella, route des Grandes Bruyères).
- 32 771.50 € HT à la commune de Chuzelles pour l'aménagement de sécurité route départementale 123A.

#### 46. TRANSPORTS ET MOBILITES - Rapport d'activités 2017 du délégataire de transports urbains

Virginie OSTOJIC : « Il s'agit juste de prendre acte du rapport d'activité de la Société Vienne Mobilités (Groupe RATP Dev), délégataire du réseau de transport urbain. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas d'opposition à ce que nous prenions acte ? Nous avons pris acte. Merci. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** du rapport d'activité 2017 de la Société Vienne Mobilités (Groupe RATP Dev), délégataire du réseau de transport urbain viennois.

#### 47. TRANSPORTS ET MOBILITES - Modes doux : Convention spécifique de mise à disposition de vélos auprès de Vienne Condrieu Tourisme

Laurence LEMAÎTRE : « La première délibération concerne notre flotte de vélos classiques et électriques qui sont mis à disposition d'entreprise. On a renouvelé le marché cette année. Le nouveau prestataire est la société E-Bike Solutions qui nous fournit les vélos et qui en assure l'entretien.

Il faut renouveler la convention que nous avons avec l'Office de Tourisme, pour mémoire c'est une mise à disposition gratuite pour l'office du Tourisme sur des conventions annuelles renouvelables à chaque date anniversaire dans la mesure de la durée du marché avec le prestataire. »

Thierry KOVACS : « Merci. C'est une flotte qui marche particulièrement bien avec des milliers de kilomètres parcourus par les touristes.

Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** les termes de la convention spécifique de mise à disposition de vélos auprès de Vienne Condrieu Tourisme.

#### 48. TRANSPORTS ET MOBILITES - Modes doux : Approbation du tracé de la Grande Traversée du Rhône à VTT

Laurence LEMAÎTRE : « La seconde délibération concerne un projet du Département du Rhône qui est déjà bien avancé. L'objectif c'est de faire un trajet continu de traversée du Rhône du Nord au Sud en itinéraire VTT. Le tracé vous l'avez sur la carte. Il traverse l'agglomération, la partie Rhodanienne de notre agglomération entre Saint Romain en Gier et Condrieu en passant en gros par Echalas et par les Haies, peut-être un bout de Tupins et Loire. Les communes concernées le savent parce que chaque commune doit prendre la délibération à son niveau.

L'idée c'est donc de valider ce tracé, sachant qu'il passe en grande majorité sur des chemins déjà existants du tracé PDIPR et le moins possible chez des propriétaires privés. L'idée c'est de le valider sous réserve que les conventions de passage se fassent avec les différents propriétaires.

Une dernière remarque pour préciser que tout ce qui est signalétique est assuré par le Département du Rhône. Les services du Département vont surement se greffer sur des poteaux existants parce que ce ne sont pas des chemins nouveaux et ils font l'entretien de leur signalétique aussi. Cela a été fait en concertation avec le Parc du Pilat qui a déjà des boucles VTT existantes. »

Thierry KOVACS : « Merci, très bien et cela nous coûte rien, c'est financé par le Département. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le tracé de la Grande Traversée du Rhône à VTT tel qu'il est reporté en rouge sur la carte annexée à la délibération (extrait carte IGN), sous réserve, le cas échéant, de la signature des conventions de passage avec les propriétaires concernés.

**ACCEPTE** l'implantation du jalonnement VTT et l'équipement signalétique, le Département du Rhône en assurant la mise en œuvre et l'entretien.

**S'ENGAGE** à informer le département du Rhône (Direction Sport, Randonnées et Vie Associative) de tous les projets de travaux sur les tracés.

49. COMMANDE PUBLIQUE - Adoption du règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne  
Condrieu Agglomération

Christiane JURY : « Le premier rapport a pour but l'adoption du règlement intérieur de la CAO. Vous savez que suite aux Décrets de juillet 2015 et mars 2016, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) a pratiquement disparu des radars. On va dire ça comme ça. Il fallait bien que l'on refasse un règlement qui vous est présenté. Le but c'est de dire combien il y a de personnes à la CAO, le nombre de jours pour envoyer la convocation, une obligation de PV, etc. Il est dans le rapport. »

Thierry KOVACS : « Merci. Vous avez tout pour que la commission fonctionne bien. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le règlement intérieur de la Commission d'Appel d'Offres de Vienne Condrieu Agglomération joint à la délibération.

50. COMMANDE PUBLIQUE - Convention de mutualisation avec les communes membres pour l'assistance du service commande publique et pour la dématérialisation des marchés publics

Christiane JURY : « Suite à une forte demande des communes il a été étudié une convention de mutualisation pour accompagner les communes dans les procédures dématérialisées des marchés publics, puisque vous savez qu'à partir de 25 000 € on est dans l'obligation de faire une consultation et puis surtout, on est dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018, obligé d'informatiser tous nos dossiers. Cela pose un problème dans pas mal de communes.

L'idée, c'est une aide aux communes, une assistance pour la rédaction des dossiers et puis la dématérialisation de tous les marchés publics qui serait faite directement dans des logiciels de l'Agglo en relation, bien sûr, avec les communes membres.

Cette convention coûterait 1 700 € par commune. Il y aurait une plateforme commune entre les communes et l'Agglo qui s'appelle "AWS". J'ai envie de vous dire de prendre la délibération maintenant si vous souhaitez adhérer. »

Thierry KOVACS : « A ce stade, on a 22 communes qui ont fait connaître leur souhait d'adhérer. »

Christiane JURY : « Je pense que c'est une difficulté pour les petites communes parce que c'est de plus en plus ardu. »

Thierry KOVACS : « C'est sur la libre candidature de chacun. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** le projet de convention de mutualisation avec les communes de Vienne Condrieu Agglomération pour la dématérialisation de leurs marchés publics et l'assistance du service commande publique.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer les démarches et à signer la présente convention avec les communes membres qui le souhaitent ainsi que tout autre document afférent à la présente délibération.

#### 51. RESSOURCES HUMAINES - Tableau des effectifs – Actualisation

Gérard BANCHET : « Comme c'est le cas à chaque conseil, il s'agit avec cette délibération d'ajuster le tableau des effectifs en prenant acte de certaines modifications. Ici, la transformation d'un poste est proposée, suite au départ en retraite de l'agent. L'EAJE situé à Chasse sur Rhône ayant augmenté son amplitude d'horaire d'accueil des enfants, je vous propose de transformer le poste vacant en un poste d'auxiliaire de puériculture au sein de cette structure.

Le second point concerne la mise en œuvre des propositions 2018 en matière de promotion interne. Après identification des agents pouvant prétendre à une promotion interne, aussi bien dans les conditions d'ancienneté requises que dans les fonctions occupées, un agent a obtenu un avis favorable par la Commission Administrative Paritaire. La transformation de son poste est proposée pour un avancement au grade d'agent de maîtrise.

Je vous propose d'approuver ces ajustements. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**APPROUVE** et modifie comme suit le tableau des effectifs résultant des changements explicités :

<b>Transformations de postes</b>	
<b>Poste A SUPPRIMER</b>	<b>Poste A CREER</b>
1 adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	1 auxiliaire de puériculture principal 2 <sup>ème</sup> classe

<b>Mise en œuvre des propositions 2018 de promotion interne</b>	
<b>Poste A SUPPRIMER</b>	<b>Poste A CREER</b>
1 adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	1 agent de maîtrise

#### 52. RESSOURCES HUMAINES - Frais de déplacement des élus communautaires

Gérard BANCHET : « Cette délibération détermine les conditions de remboursement des frais de déplacement que nous pouvons avoir dans le cadre de nos fonctions d'élus communautaires. Cela concerne les déplacements réalisés hors du territoire de Vienne Condrieu Agglomération.

Les frais engagés seront remboursés sur la base des dépenses réelles, sur présentation de justificatifs, et lorsque leurs montants ne sont manifestement pas excessifs. »

Thierry KOVACS : « Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? »

René PASINI : « Je connais le remboursement des frais de fonctionnaires notamment des 3 fonctions publiques. J'ai jamais vu écrit que le montant du remboursement se faisait sur la base des dépenses réelles engagées. Généralement il y a ou un forfait, ou une limite de frais. C'est simplement ça que je voulais vous dire. »

Thierry KOVACS : « M. Pasini, il faut quand même lire l'ensemble. On dit que « Les frais engagés par la mission (repas, hébergement, frais de transports et autres frais) sont remboursés sur une base du forfait applicable pour les fonctionnaires ». Et on dit « Toutefois, l'assemblée délibérante peut y déroger et prévoir un remboursement aux frais réels, sur présentation des justificatifs... », c'est l'exception.

Je mets aux voix. Est-ce qu'il y a des oppositions ? Des abstentions ? Des non-participations au vote ? Adopté je vous remercie. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**DECIDE** que les frais de déplacement occasionnés par les élus communautaires dans le cadre de leurs fonctions hors du territoire communautaire sont remboursés sur la base des dépenses réelles engagées, sur présentation des justificatifs, dès lors que leur montant n'est pas manifestement excessif. Dans le cas de l'utilisation d'un véhicule personnel, le barème de remboursement prévu par le décret du 3 juillet 2006 pour les fonctionnaires s'applique.

53. ADMINISTRATION GENERALE - Délégation de pouvoirs - compte rendu de mandat - information au Conseil Communautaire sur les décisions du Président et la passation de marchés à procédure adaptée

Thierry KOVACS : « Vous avez la liste des affaires traitées par le Président ou Vice-président en vertu des délégations qui vous avez bien voulu m'accorder. Est-ce que cette liste appelle de votre part des questionnements ? Aucun, alors je vous propose d'en prendre acte. »

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

**PREND ACTE** des décisions suivantes :

N° 18-59 : Convention de service et de moyen pour la distribution de l'Agglomag par les communes d'Echalas, Loire sur Rhône, Saint Romain en Gier, Trèves, Les Haies et Longes pour l'année 2018

N° 18-60 : Convention de service et de moyen pour la distribution du numéro hors-série de l'Agglomag, numéro "O" par les communes de Meyssiez, Sainte-Colombe et Tupin et Semons

N° 18-61 : Convention d'occupation précaire du bureau n°9 de la pépinière avec la Société LEANSEARCH

N°18-62 : Convention d'occupation précaire du bureau n°10 de la pépinière avec la Société CUISIDIS

N° 18-63 : Convention d'occupation précaire du bureau n°13 de la pépinière avec M. Jean-Christophe MICHEL

N° 18-64 : Convention d'occupation précaire du bureau n°6 de la pépinière avec l'entreprise AD IMMO

N° 18-65 : Instauration d'une indemnité de mobilité suite à la fusion de ViennAgglo et la Communauté de Communes de la Région de Condrieu

N° 18-66 : Création d'une régie de recettes Gestion des Déchèteries à Ampuis

N° 18-67 : Convention opérationnelle de partenariat avec les Chambres d'agriculture de l'Isère et du Rhône pour la réalisation d'un diagnostic agricole sur Vienne Condrieu Agglomération

N° 18-68 : Délégation d'exercice du droit de préemption à l'EPORA sur le bien sis 7 rue Albert Camus à Vienne (38200), cadastré BP 52 appartenant à la Société Immobilière des Cimes

N° 18-69 : Exercice du droit de préemption sur le bien sis lieu-dit Chalet à ECHALAS (69700) cadastré B478 appartenant à la SCI JARGHEMAU

N° 18-70 : Mise à disposition de matériel (Totem) à la CCI Nord Isère dans le cadre de l'opération "En bas de ma rue"

N° 18-71 : Garantie d'emprunt de 77 295 euros – ICF Habitat Sud Est Méditerranée SA D'HLM – Construction neuve de logements sociaux "rue des victimes du Bombardement" Chasse sur Rhône

N° 18-72 : Garantie d'emprunt de 923 260 euros – ICF Habitat Sud Est Méditerranée SA D'HLM – Construction neuve de logements sociaux "rue des victimes du Bombardement" Chasse sur Rhône

N° 18-73 : Modification de la régie d'avances auprès du service Petite Enfance de Vienne Condrieu Agglomération

**PREND ACTE** des décisions suivantes prises dans le cadre de la passation de marchés à procédure adaptée :

M18-102 : marché conclu avec l'entreprise INGEOLE CONSULTING pour la mission de maîtrise d'œuvre des travaux d'installation d'une borne de recharge GNV pour un montant de 17 950 € H.T.

M18-103 : marché conclu avec l'entreprise 3D INFRASTRUCTURE pour la mission de maîtrise d'œuvre relative au projet de division de lots situés zone d'activité de la Noyérée III à Luzinay et leur desserte par une voirie et l'ensemble des réseaux pour un montant de 4 080 € H.T.

M18-104 : marché conclu avec l'entreprise GFI PROGICIELS pour la mise en place de la gestion des demandes de transports et de la cartographie pour un montant de 78 097 € H.T.

M18-105 : marché conclu avec l'entreprise MILLET NIVON pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 1 (VRD, gros œuvre, espaces verts) pour un montant de 22 707,35 € H.T.

M18-106 : marché conclu avec l'entreprise MARTIN Frédéric pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 2 (plomberie, chauffage, sanitaires) pour un montant de 4 204 € H.T.

M18-107: marché conclu avec l'entreprise MARTIN G pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 3 (menuiserie extérieure, métallerie) pour un montant de 7 723,5 € H.T.

M18-108 : marché conclu avec l'entreprise MARRON FRERES pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 4 (plâtrerie, peinture, plafond) pour un montant de 5 865 € H.T.

M18-109 : marché conclu avec l'entreprise BEAUX pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 5 (électricité) pour un montant de 10 565 € H.T.

M18-110 : marché conclu avec l'entreprise JULLIEN pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 6 (menuiseries intérieures, signalétique) pour un montant de 27 046 € H.T.

M18-111 : marché conclu avec l'entreprise SIAUX pour les travaux de mise en accessibilité des ERP pour les établissements d'accueil jeunes enfants (Clé des champs, Malissol et Petits Mariniers), lot 7 (revêtements de sols, faïence) pour un montant de 873,20 € H.T.

M18-112: marché conclu avec l'entreprise ROGER MARTIN pour les travaux d'aménagements de la VC n° 1 rue Boiron et de la RD 123 A à Chuzelles, en groupement de commande avec la commune, pour un montant total de 153 907,70 € H.T (part Vienne Condrieu Agglomération : 85 001,10 €HT et part Commune de Chuzelles : 68 906,60€ HT).

M18-113 : marché conclu avec l'entreprise Groupement CALIA Conseil/EEPOS/CHANON LELEU pour la mission d'assistance technique et juridique pour la création d'une structure de développement, portage et gestion des projets EnR dans le cadre de la démarche TEPOS pour un montant de 25 425 € H.T.

M18-114 : marché conclu avec l'entreprise AMEX pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la faisabilité et la programmation pour le stade nautique de St-Romain-en-Gal (création d'un nouveau bassin couvert) pour un montant de 44 550 € H.T.

M18-115: marché conclu avec l'entreprise LES COURRIERS RHODANIENS pour le transport extra-scolaire d'enfants en autocar et en minibus pour le service jeunesse de la rive droite de Vienne Condrieu agglomération pour un montant de Max 40 000 € H.T.

M18-116: marché conclu avec l'entreprise PAPREC RESEAU pour la collecte des cartons et fermentescibles sur le marché de Vienne pour un montant de 50 388 € H.T.

M18-117 : marché conclu avec le groupement d'entreprises GUILLAUD/GENEVRAI pour les travaux de réfection d'un ouvrage hydraulique et aménagement de berges sur la commune de Serpaize (le Bief) pour un montant de 39 581,4 € H.T.

18AC118 : accord cadre à bons de commande, multi attributaires et passé en groupement de commandes avec les communes, conclu avec les cabinets BROCAS / ARPENTEURS /NEOGIS pour la réalisation de prestations

topographiques et foncières sur le territoire de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant maximum global de 220 000 € H.T. sur la durée totale du marché (2 ans).

M18-119 : marché conclu avec l'entreprise SAFEGE pour l'élaboration du schéma directeur des eaux usées et pluviales du système d'assainissement de la STEP de Chasse/Rhône pour un montant de 116 729 € H.T.

M18-120 : marché conclu avec l'entreprise DEKRA pour la mission de Contrôle Technique liée aux travaux de réaménagement de bureaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 3 810 € H.T.

M18-121 : marché conclu avec l'entreprise ELLYFEC pour la mission de sécurité et protection de la santé liée aux travaux de réaménagement de bureaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 1 442 € H.T.

M18-122 : marché conclu avec l'entreprise TRACES pour la mission d'accompagnement à la définition du nouveau schéma touristique de Vienne Condrieu Agglomération pour un montant de 29 465 € H.T.

M18-123 : marché conclu avec l'entreprise Thierry COURT pour la mission de maîtrise d'œuvre liée aux travaux de réaménagement de locaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 41 950 € H.T.

M18-124 : marché conclu avec l'entreprise CALIA Conseil pour le diagnostic de la compétence jeunesse et 3-6 ans et la définition des scénarios possibles de portage de la compétence pour un montant de 27 216 € H.T.

M18-125 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 1 : Vienne-Jardin- St Sorlin de Vienne pour un montant de 8,56 € H.T/km.

M18-126 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 2: Chasse/Rhône – Vienne pour un montant de 9,94 € H.T/km.

M18-127 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 3: Valencin - Luzinay -Serpaize- Vienne pour un montant de 7,41 € H.T/km.

M18-128 : marché conclu avec l'entreprise VFD pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 4:Pirmiaire Eyzin-Pinet pour un montant de 9,47 € H.T/km.

M18-129 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour la exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 5: Primaire Septème pour un montant de 11,57 € H.T/km.

M18-130 : marché conclu avec l'entreprise FAURE pour l'exploitation de services de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, lot 6 : Chasse/Rhône – Givors pour un montant de 11,91 € H.T/km.

M18-131 : marché conclu avec l'entreprise QUALICONSULT pour la mission de Contrôle Technique pour le réaménagement de bureaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 2 675 € H.T.

M18-132 : marché conclu avec l'entreprise ELYFEC pour la mission de sécurité et protection de la santé II pour le réaménagement de bureaux pour la pépinière d'entreprises pour un montant de 1 442 € H.T.

M18-134: marché conclu avec l'entreprise SERNED pour la gestion du haut de quai des déchèteries de Chasse/Rhône, Ampuis et de la déchèterie mobile pour un montant de montant max 1 000 000 € H.T.

M18-135 : marché conclu avec le groupement d'entreprises GAEC Abricot et Potiron / GAEC les vergers de Planèze / Ch. CHAVAS pour la fourniture et la livraison de fruits et jus pour les écoles du territoire intercommunal (pour le 1er trimestre de l'année scolaire 2018/2019) pour un montant de 6 000 € H.T.

M18-033 : AVE1:avenant conclu avec l'entreprise GUERIN LOGISTIQUE pour le marché de Collecte, le transport et le stockage du verre collecté en apport volontaire sur l'ex territoire de la CCRC, lot 4 : collecte du verre en apport volontaire et pour un montant en moins-value de 1678,1 € H.T.

M16-026 : avenant 1 conclu avec l'entreprise SEM VFD pour le marché d'exploitation de service de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires ligne VIE 02 (Assieu, Chassieu, Reventin, Les Côtes d'Arey, Vienne) et pour un montant en moins-value de 10 670,97 € H.T.

M16-031 : avenant 1 conclu avec l'entreprise SEM VFD pour le marché d'exploitation de service de transports publics routiers de personnes créés à titre principal à l'intention des scolaires, ligne renfort, et pour un montant en moins-value de 5 236 € H.T

M18-005 : avenant 2 conclu avec l'entreprise LATITUDE URBANISME pour le marché M18-005 concernant la révision du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Vienne et pour un montant de 5 700 € H.T.

M18-041 : avenant 1 conclu avec l'entreprise GUILLAUD TP pour le marché concernant les essais préalables à la réception des travaux d'assainissement et contrôle télévisuel des collecteurs EU et EP et pour un montant de 8 529,4 € H.T.

M17-065 : avenant 1 conclu avec l'entreprise AXEL pour l'accord-cadre à bons de commande lié à la fourniture et la livraison de vêtements de travail, et pour un montant maximum inchangé de 200 000€ HT sur 4 ans (ajout d'un prix au BPU).

\*\*\*\*\*

Thierry KOVACS : « Je vous rappelle notre réunion de jeudi, on se retrouve au Manège. C'est une réunion de travail, c'est un moment important. Une réunion lors de laquelle on va avancer sur le projet d'agglomération et élargir le champs de ceux que l'on consulte sur le projet d'agglomération. Les membres du bureau ont travaillé ainsi que les membres du Conseil de Développement, les membres de la Direction, les chefs de services et là on travaille avec l'ensemble des élus du territoire qu'ils soient conseillers communautaires ou non. J'invite les conseillers communautaires à plus forte raison à être présents.

Comme il y aura un système de consultation interactive avec les smartphones, je ne peux que vous inviter à venir avec une batterie chargée. »

Fin de la séance à 21h30.